

**Maître de l'Ouvrage
VILLE DE MAROMME**

**RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE MAIRIE ET EXTENSION DE LA
MEDIATHEQUE LE SEQUOIA**

DCE

CCTP - LOT 00 / phase 2

GENERALITES

Pour les lots 01 – 02 – 03 – 04 – 05 – 06 – 07 – 08

EQUIPAGE Architecture

4 rue Saint Nicolas

75012 PARIS

Tél. : 01.43.47.47.30

equipage@equipagearchitecture.fr

Bien Entendu – BET acoustique

34, rue Etienne Marey

75020 Paris

Tel : 01 42 01 56 31

Fax : 08 26 33 57 56

luquet@bienentendu.fr

Omnia Fluides

12, rue Albert Einstein

77 420 Champs-sur-Marne

Tél : 06 15 26 76 87

contact@omniafluides.com

Ind 0/ le 27 mai 2024

0	GENERALITES	3
0.1	DEFINITION DE L'OPERATION.....	3
0.2	INTERVENANTS	3
0.3	LISTE DES LOTS	4
0.4	SPECIFICITE DE L'OPERATION	5
0.5	DELAI PLANNING DES TRAVAUX.....	5
0.6	TRANCHE DE TRAVAUX.....	6
1	LIMITES DE PRESTATIONS.....	7
1.1	LIMITES DE PRESTATIONS DU LOT N°01 GROS ŒUVRE.....	7
1.2	LIMITES DE PRESTATIONS – LOT ETANCHEITE.....	9
1.3	LIMITES DE PRESTATIONS – LOT MENUISERIE EXTERIEURE	9
1.4	LIMITES DE PRESTATIONS – LOT MENUISERIE INTERIEURE.....	9
1.5	LIMITES DE PRESTATIONS – LOT REVETEMENT CARRELE	10
1.6	LIMITES DE PRESTATIONS – LOT CVRD.....	10
1.7	LIMITES DE PRESTATIONS – LOT PLOMBERIE	10
1.8	LIMITES DE PRESTATIONS – LOT ELECTRICITE	10
1.9	TABLEAU RECAPITULATIF DE LA REPARTITION DES PRESTATIONS	10
2	PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT	19
2.1	REGLEMENTS - NORMES	19
2.2	COMPTE PRORATA.....	19
2.3	OBJET DU PRESENT DOCUMENT	20
2.4	ESSAIS, ANALYSES ET CONTROLES	20
2.5	PROTECTION DES OUVRAGES EXECUTES EXISTANTS - CONTRAINTES - BRUIT.....	21
2.6	CONSTATS - ETATS DES LIEUX.....	22
2.7	IMPLANTATIONS	22
2.8	PERCEMENTS & TROUS.....	22
2.9	BOUCHEMENTS, RACCORDS & CALFEUTREMENTS.....	23
2.10	VERIFICATION DES DOCUMENTS.....	23
2.11	TRAVAUX PARTIELS.....	23
2.12	COORDINATION - CONDUITE DES TRAVAUX.....	23
2.13	ECHANTILLONS.....	23
2.14	OUVRAGES TEMOINS - PROTOTYPES.....	24
2.15	REUNION HEBDOMADAIRE DE PROJET	24
2.16	SYNTHESE.....	25
2.17	ARTICLES DE MARQUE.....	26
2.18	CALCULS ET DESSINS DES OUVRAGES.....	26
2.19	VOIRIE	26
2.20	FERMETURES PROVISOIRES - INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER ET ORGANISATION DE CHANTIER.....	27
2.21	INSTALLATIONS DE CHANTIER	30
2.22	ISOLATIONS THERMIQUES ET PHONIQUES	31
2.23	HYGIENE ET SECURITE DE CHANTIER - PROTECTION DE LA SANTE.....	31
2.24	PROTECTION INCENDIE.....	32
2.25	ACCES AU CHANTIER.....	32
2.26	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES - DIUO - NOTICE D'UTILISATION	32
2.27	DOSSIER MAINTENANCE - FORMATION.....	33
2.28	BUREAU DE CONTROLE - COORDONNATEUR SPS - OBLIGATIONS	33
2.29	APPROVISIONNEMENTS	33
2.30	ENLEVEMENT DES GRAVOIS - NETTOYAGE.....	34
2.31	REPERAGE	35
2.32	SUPPORTS	35
2.33	PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES PAROIS COUPE-FEU	35
2.34	RECEPTION DES OUVRAGES DES CORPS D'ETAT PRECEDENTS.....	36
2.35	ECHAFAUDAGES	36

LOT N°00 : GENERALITES TCE

0 GENERALITES

0.1 Définition de l'opération

Le présent document a pour objet les prestations communes à tous les lots dans le cadre de la restructuration de l'ancienne Mairie et de l'extension de la médiathèque le Séquoia de MAROMME (76).

Le maître de l'Ouvrage de cette opération est la Ville de Maromme représentée par M. le Maire de Maromme.

Le maître d'œuvre est EQUIPAGE Architecture SARL qui a été lauréat du concours organisé par la Ville de Maromme en 2010 pour la création de la médiathèque et l'extension de la Mairie de Maromme.

Le concours datant de 2010 a mis en place deux tranches d'études et de travaux :

- Tranche n°1 : création de la médiathèque (bâtiment neuf) et travaux conservatoires dans le bâtiment de l'ancienne Mairie. Cette phase a été réalisée en totalité sous la maîtrise d'œuvre d'EQUIPAGE Architecture. La médiathèque le Séquoia a été livrée en 2014 et est en exploitation depuis la livraison de l'ouvrage.
- Tranche n°2 : restructuration de l'ancienne Mairie afin d'accueillir les services de la Mairie de Maromme et travaux d'adaptation de la médiathèque. Cette tranche n°2 est l'objet des travaux décrits ci-après.

La tranche n°1 est réalisée en totalité.

La tranche n°2 fait l'objet de la présente étude avec un appel d'offre avant l'été 2024, un démarrage des travaux avant la fin 2024 et une livraison de l'ouvrage avant la fin 2025.

La tranche n°2 est divisée en deux phases comme suit :

- Phase n°1 : Curage – Démolition – Désamiantage
- Phase n°2 : opération TCE pour la restructuration de l'ancienne mairie et l'extension de la médiathèque le Séquoia.

La phase n°1 est actuellement en cours d'exécution et sera achevée avant l'été 2024. La phase n°1 est indépendante de la phase n°2. La phase n°1 concerne uniquement les travaux de Curage - Démolition – Désamiantage de l'ancienne Mairie et ne concerne pas la médiathèque.

La phase n°2 est l'objet du présent appel d'offre. La phase n°2 est ferme sans tranche conditionnelle.

L'opération de restructuration de l'ancienne Mairie et de l'extension de la médiathèque a fait l'objet d'un permis de construire accordé par la Ville de Maromme le 08 juin 2023. Le numéro du PC est le 076 410 22 M0010. Il a été purgé des recours des tiers et du recours administratif.

0.2 Intervenants

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE DE MAROMME
Représenté par M. le Maire de Maromme
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Téléphone : 02 32 82 22 00

La maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancienne Mairie et l'extension de la médiathèque est constituée de :

ARCHITECTE
EQUIPAGE ARCHITECTURE
Représenté par Alain Jaouen, Architecte
4 rue St-Nicolas - 75012 PARIS
Téléphone : 01 43 47 47 30 - Télécopie : 01 43 47 47 31 - @mail : equipage@equipagearchitecture.fr

BET ACOUSTIQUE
BIEN ENTENDU
34 rue Etienne Marey - 75020 PARIS
Téléphone : 01 40 31 56 31 - Télécopie : 08 26 33 57 56 - @mail : luquet@bienentendu.fr

BET FLUIDES
OMNIA FLUIDES
12, rue Albert Einstein
77 420 Champs-sur-Marne
Téléphone : 06 15 26 76 87 - @mail : contact@omniafluides.com

BET STRUCTURE
THETA Ingénierie
Représenté par Roger Pierre Roger
4 rue Saint-Nicolas 75 012 Paris
Téléphone : 01 43 07 50 36 - @mail : theta-ingenierie-paris@orange.fr

OPC
ARC EN SITE
Représenté par Christophe Humbert
Rue Lavoisier
76 260 Eu
Téléphone : 06 29 98 04 82 - @mail : c.humbert@arcensite.fr

Le maître de l'ouvrage s'est entouré des conseils de :

BUREAU DE CONTROLE
QUALICONSULT agence du 76
Avenue des Hauts Grigneux / Mach 8
76 420 Bihorel

COORDINATEUR SSI
TECHNIC CONSULT agence du 76.

0.3 Liste des lots

Les travaux sont attribués en corps d'état séparé.

L'allotissement est le suivant :

- LOT 01 / lot Logistique - Curage – Démolition – VRD – Gros Œuvre – Etanchéité – CM
 - Lot 01 A : Logistique.
 - Lot 01B : Curage démolition.
 - Lot 01c : VRD Gros Oeuvre.
 - Lot 01D : Etanchéité.
 - Lot 01E : Charpente Métallique.
- LOT 02 / lot Charpente bois – Couverture ardoise.
- LOT 03 / lot Mur rideau – Menuiserie extérieure – Bardage - Serrurerie.
 - Lot 03A : Mur rideau - Menuiserie extérieure.
 - Lot 03B : Bardage – Serrurerie
- LOT 04 / lot Cloison plâtrerie– Plafond démontable – Menuiserie intérieure – Agencement - Parquet.
 - Lot 04A : lot Cloison Plâtrerie.
 - Lot 04B : lot Plafond démontable.
 - Lot 04C : lot Menuiserie intérieure – Plafond bois - Agencement – parquet.
- LOT 05 / lot Carrelage – Sol moquette – Peinture papier peint.
 - Lot 05A : lot Carrelage.
 - Lot 05B : lot Sol moquette.
 - Lot 05C : lot Peinture papier peint.
- LOT 06 / lot Ascenseur.
- LOT 07 / lot CVRDD – Chauffage – Ventilation - Rafraîchissement – Désenfumage – Plomberie sanitaires.
 - Lot 07A : lot Chauffage – Ventilation - Rafraîchissement – Désenfumage
 - Lot 07B : lot Plomberie sanitaires.
- LOT 08 / lot Electricité Courant fort & courant faible – SSI – GTB
 - Lot 08A : Electricité Courant fort & courant faible – SSI
 - Lot 08B : GTB

LES Entreprises ne sont pas autorisées à remettre une offre uniquement pour un ou des sous-lots des macros lots n°01, 03, 04, 05, 07 et 08. Les macros-lots ne sont sécables en sous-lots.

0.4 Spécificité de l'opération

Les travaux auront lieu en site libéré de toute occupation tant pour le bâtiment récent, la Médiathèque, que pour le bâtiment ancien, la future Mairie.

Pour rappel le bâtiment ancien a été construit à la fin du XIXème siècle comme Mairie et écoles des garçons & des filles. La Médiathèque est un bâtiment récent, livré en 2014.

Le projet propose de fusionner ces deux entités en un ensemble unique : la Mairie et la Médiathèque. L'aspect patrimonial historique de ce projet impose aux Entreprises souhaitant soumissionner à l'appel d'offre de visiter impérativement le bâtiment médiathèque et le bâtiment de l'ancienne Mairie avant de remettre leur offre. Toute offre remise sans certificat de visite sera exclue de l'appel d'offre.

Si les travaux seront réalisés en site libéré, l'opération est située au cœur de la Ville de Maromme, face la place principale et environnée de bâtiments d'habitation, de bâtiments scolaires et de commerces. L'attention est attirée sur les précautions à mettre en œuvre pour isoler le chantier de l'espace public et pour maintenir les voiries, trottoirs et place en usage pour le public.

Les travaux de la mairie & de la médiathèque seront réalisés concomitamment aux travaux de réorganisation du parc paysager entourant sur 3 cotés le présent projet et concomitamment aux travaux de réaménagement de la voirie entre la mairie et la place Jean Jaurès. Les offres des Entreprises intégreront ses sujétions de coactivités environnantes.

Les travaux objet du présent appel d'offre concernent tous les niveaux de la Médiathèque et de l'ancienne Mairie ainsi que le traitement des abords comme représenté sur les pièces graphiques de l'Architecte.

Le bâtiment de l'ancienne Mairie a été curé, désamianté et déplombé en avance de la présente phase/ voir le dossier AO phase 1 joint pour information, pour analyse et pour prise en compte dans l'appel d'offre phase 2.

0.5 Délai planning des travaux

Les engagements des Entreprises, en termes de délais, doivent être fermes et rigoureux, hormis tous aléas ou événements non prévisibles et non quantifiables (en termes de délais) au moment de la remise des offres financières.

Le planning général de l'opération est le suivant :

- Tranche 1 : création de la médiathèque : livrée en 2014
- Tranche 2 : Restructuration de l'ancienne mairie et extension de la médiathèque le Séquoia :
 - Phase 1 : Curage – Démolition – Désamiantage : travaux programmés pour l'été 2024
 - Phase 2 : TCE (objet du présent AO) :
 - Remise des offres : mi-juillet 2024
 - ACT : été 2024
 - CAO et Conseil municipal : mi-septembre 2024
 - Notification des marchés aux Entreprises : fin septembre 2024
 - Période de préparation de chantier : octobre et novembre 2024
 - Début des travaux : fin novembre 2024 pour 12 mois hors mois d'août
 - Livraison de l'ouvrage : fin décembre 2025
 - Mise en ordre de marche : janvier et février 2026

L'organisation, la planification, l'ordonnancement et la coordination des travaux ont été confiés à un organisme indépendant de la Maîtrise d'œuvre.

Au début du chantier, un planning de tâches détaillé sera mis au point par l'OPC après remise pendant le premier mois de la période d'immobilisation de chantier, par chacune des Entreprises des éléments suivants :

- planning de détail de ses ouvrages.
- cadence d'exécution.
- moyens en personnel et en matériel qu'elles y affecteront.
- contraintes particulières (telles que nécessité hors d'eau, raccordement concessionnaires, etc.).

Ce planning détaillé d'exécution, après accord de chacun des Entreprises et du Maître d'ouvrage, devient pièce contractuelle et sera notifié par OS à mi-parcours de la période de préparation de chantier.

Les pénalités de retard pour travaux et pour remise des documents de chantier sont précisées au CCAP.

Tout retard constaté sur l'évolution des différentes tâches planifiées ou sur le délai global sera sanctionné par des pénalités de retard (voir CCAP).

Les différents corps d'état interviendront aux dates précises imposées par le calendrier d'exécution.

Indépendamment des pénalités de retard, l'Entreprise est responsable du préjudice subi par son retard auprès des autres intervenants.

Chaque Entreprise, libre de ses approvisionnements et de ses travaux en atelier, devra en ce qui la concerne, se renseigner soi-même sur la progression du chantier et prendre toutes dispositions pour organiser ses commandes et les travaux préparatoires assez tôt pour être en mesure de respecter les dates de départ de ses travaux et les délais fixés au calendrier d'exécution qui seront impératifs et ne concernent que le travail et les mises en place sur le chantier.

Lorsque pour une cause quelconque, la marche d'avancement des travaux doit être modifiée, les rectifications sont portées à la connaissance de toutes les Entreprises par l'OPC.

Seuls, ouvrent droit à prolongation de délais :

- Événements de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil.
- Retards directement imputables au Maître d'ouvrage sous la condition expresse que l'Entreprise ait présenté par écrit, sous forme de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, et en temps utile, ses demandes et réserves motivées au Maître d'ouvrage.
- Liquidation des biens, règlement judiciaire, décès, fait, faute ou défaillance de l'une ou de plusieurs Entreprises participant à la réalisation de la construction, la résiliation du marché de l'une ou de plusieurs de ces Entreprises, à la condition qu'ils contribuent à entraver, ralentir ou suspendre la marche des travaux de l'Entreprise qui demande la prolongation de délai.

S'il y a prolongation des délais contractuels ou pour exécution de travaux complémentaires ou imprévus, l'Entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnité ou à la résiliation de son marché.

Le délai d'exécution est majoré, en cas d'intempéries, du nombre de jours pendant lesquels le travail a dû être suspendu de ce fait, conformément aux dispositions de la loi du 21 octobre 1946. Il appartient à l'Entreprise qui est amené à justifier des retards consécutifs à ces intempéries d'en faire la preuve en fournissant les attestations des Caisses d'Intempéries ou toutes autres justifications.

L'Entreprise doit faire connaître par écrit au Pilote, au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage, au plus tard dans un délai de huit jours francs, tout fait de nature à modifier les dates d'exécution prévues au calendrier général. S'il est reconnu qu'il s'agit de difficultés imprévisibles ou d'un cas de force majeure.

Au sens de l'article 1148 du Code Civil, l'Entreprise propose dans la huitaine de cette modification un nouveau projet de calendrier, faute de quoi l'ancien calendrier conserve toute sa valeur.

A l'expiration du délai contractuel, éventuellement allongé comme il vient d'être dit, il n'est plus tenu compte des intempéries au simple motif que l'Entreprise n'aurait pas à en subir les conséquences s'il avait terminé dans le délai convenu.

0.6 Tranche de travaux

Le présent appel d'offre concerne la tranche 2 – phase 2 TCE / voir le détail de cet élément ci-avant.

Il s'agit d'une tranche unique & ferme, sans tranche conditionnelle.

0.7 Réglementation thermique

Le présent projet sera conforme à la réglementation thermique comme suit :

- Partie ancienne mairie = RT élément par élément.
- Partie médiathèque neuve = RT 2012.
- Il n'est pas demandé de certification et de label pour cette opération.

Cependant les Entreprises devront garantir et atteindre les objectifs environnementaux nécessaires à l'obtention des aides financières et des subventions demandées par la Ville de Maromme auprès des organismes de la Région, du Département et de l'agglomération Rouennaise.

1 LIMITES DE PRESTATIONS

Limites de prestation / Cette définition s'applique aux Entreprises entendu que l'offre sera globale et forfaitaire.

Les Entreprises prendront en compte les limites de prestations définies comme suit :

- Dans les articles de 1.1 à 1.8 ci-dessous
- Dans l'article 1.9 Tableau récapitulatif de la répartition des prestations
- Dans le cahier des limites de prestation des lots techniques.

L'ordre de préséance des pièces listées ci-avant est le suivant :

- N°1 = les articles de 1.1 à 1.8 ci-dessous
- N°2 = l'article 1.9 Tableau récapitulatif de la répartition des prestations
- N°3 = le cahier des limites de prestation des lots techniques.

1.1 Limites de prestations du lot n°01 Gros Œuvre

Le présent document prime sur les CCTP quant à la définition des limites de prestations entre Entreprises.

Les limites de prestations avec les autres lots seront principalement les suivantes :

- Avec les lots "Charpente métallique" & "Charpente-bois – Couverture ardoises"

Le lot Gros Œuvre devra prévoir toutes les réservations, de toutes dimensions, nécessaires suivant les indications qui devront lui être fournies par les charpentiers métal et bois.

Il devra assurer la pose et le scellement de tous les taquets ou autres pièces d'ancrage qui lui seront fournis par les charpentiers.

Il devra également réaliser tous les scellements de pièces de charpente après pose de ces dernières ainsi que tous les rebouchages et calfeutrements nécessaires.

Le présent lot devra réaliser les bourrages entre arases de mur et sous-face de couverture partout où cela sera nécessaire.

- Avec les lots "Couverture" & " Etanchéité"

Le couvreur assurera la dépose des chutes EP éventuellement mises en place provisoirement avant ravalement, puis leur repose après coup.

Le présent lot réalisera tous les ouvrages nécessaires à la réalisation des ouvrages d'étanchéité suivant les indications qui lui seront fournies par l'étanchéiste.

Il devra notamment prévoir tous les bandeaux à larmier, becquets, engravures et autres ouvrages nécessaires à la réalisation des relevés.

- Avec les lots "Menuiseries extérieures"

"Mur rideau"

"Serrurerie-Métallerie"

Pour les menuiseries extérieures qui sont posées en applique et en tunnel, le présent lot devra prévoir la réalisation d'un listel parfaitement dressé ainsi qu'un calfeutrement périphérique en forme de chanfrein.

Pour les autres menuiseries extérieures ainsi que pour les ouvrages de métallerie, le présent lot prévoira toutes les feuillures et réservations nécessaires suivant indications des corps d'état considérés ainsi que les scellements et calfeutrements correspondants.

Tous les joints d'étanchéité à l'eau et à l'air seront exécutés par le menuisier.

- Avec le lot "Cloisons – Faux plafonds"

Le présent lot devra livrer au plâtrier des supports présentant des caractéristiques d'aplomb, de planéité et d'alignement conformes aux tolérances en vigueur ; il devra faire réceptionner par le plâtrier tous les supports ainsi réalisés.

- Avec le lot "Menuiseries intérieures"

Pour les menuiseries intérieures, le présent lot prévoira toutes les feuillures et réservations nécessaires suivant indications du menuisier ainsi que les scellements et calfeutrements correspondants.

Pour les cloisons plâtrées, le présent lot assurera tous les traçages nécessaires, les huisseries étant ensuite posées par le menuisier.

**- Avec les lots "Revêtements de sol"
"Peinture"**

Le présent lot devra leur livrer des surfaces parfaitement préparées, nettoyées, saines et propres, avec un état de surface permettant de recevoir directement les différents revêtements prévus. En particulier :

- les planchers seront parfaitement lissés, le titulaire du lot "Revêtements de sols moquette", "Revêtements parquet " et " sols carrelés" n'ayant à exécuter qu'un simple ragréage à titre de préparation
- les murs et plafonds en béton seront parfaitement ragrésés, le titulaire du lot peinture n'ayant à exécuter qu'un simple enduit peintre à titre de préparation.

- Avec le lot "Appareils élévateurs"

Pour les appareils élévateurs neufs, le présent lot réalisera la cuvette et son cuvelage, la gaine et le local machinerie suivant les instructions détaillées qui lui seront fournies par l'ascensoriste, y compris réservations, scellements, mise en place de crochet et toutes sujétions.

Pour les élévateurs handicapés, le présent lot réalisera la cuvette et les autres ouvrages de gros-œuvre nécessaires dito ci-dessus.

Pour la gaine d'ascenseur existant à modifier, le présent lot doit les travaux de création de baie et de modification de baie et de percement dans l'ouvrage en BA (gaine existante de l'ascenseur).

**- Avec les lots "Chauffage - Ventilation"
"Plomberie - Sanitaires"
"Electricité - Courants forts et Courants faibles"**

Le présent lot prévoira toutes les réservations, de toutes dimensions, nécessaires dans les ouvrages neufs en béton et en maçonnerie lourde (ép. > 15) suivant indications de ces corps d'état ; les fourreautages et rebouchages correspondants seront à la charge de ces corps d'état.

Le présent lot prévoira tous les percements de section supérieure à 100*100mm, nécessaires dans les ouvrages existants et en maçonnerie lourde (ép. > 15) suivant indications de ces corps d'état ; les fourreautages et rebouchages correspondants seront à la charge de ces corps d'état.

Dans les ouvrages existants ainsi que dans les ouvrages neufs de maçonnerie légère tous les percements inférieurs à 100*100mm, toutes les saignées, rebouchages, scellements et fixations seront à la charge des corps d'état techniques.

Pour les ouvrages qui sont à incorporer au moment du coulage du béton, le présent lot devra prévenir les corps d'état techniques de ce coulage en temps opportun.

Les réseaux sous dallage sont dus au lot Gros Œuvre en attente des réseaux suivant positions, diamètres et débits communiqués par les lots ETANCHEITE & PLB pour les EU, EV et EP.

Les mesures de la terre existante et état projet sont dues au lot Electricité.

Le complément de terre est dû comme suit :

- Fourniture du câble de terre > lot Electricité
- Fouille en infrastructure et pose de la terre > Lot Gros Œuvre
- Remblaiement et grillage avertisseur > lot GO
- Eventuel piquet de terre > lot GO
- Raccordement de la tresse de cuivre > lot Electricité
- Fourniture des embases de raccordement sur CM et mur rideau > lots CM et mur rideau

Les sujétions de pose des équipements de CVRD et rafraîchissement sont dues aux lots CVRD et rafraîchissement.

La fourniture des sorties de toit et terrasse est due au lot CVRD, rafraîchissement et plomberie. La pose de ces équipements y compris chevêtre est due aux lots Charpente Bois et Couverture pour les équipements en toiture, et au lot Etanchéité pour les équipements en terrasse.

La pose de l'isolant thermique et des serpentins du chauffage par le sol est due au lot CVRD. La réalisation de la chape ciment ou anhydrite sur le complexe ci-avant est due au lot GO. La mise en chauffe progressive est due au lot CVRD.

- Avec les VRD

Le présent lot réalisera les canalisations enterrées sous dallage dans l'emprise des bâtiments ; ces canalisations devront sortir à 50 cm au minimum à l'extérieur du bâtiment où elles seront reprises par l'entreprise qui réalisera les VRD. Les traversées de mur entre extérieur et intérieur, tant en travaux sur ouvrage existant que sur ouvrage neuf, sont dues au lot Gros Œuvre.

L'énumération ci-dessus n'étant toutefois pas exhaustive, le titulaire du présent lot sera réputé avoir connaissance de toutes les pièces constituant les dossiers de marché des autres corps d'état et avoir donc inclus dans son prix toutes sujétions qui en découlent.

Le lot Gros œuvre doit le raccordement des réseaux AEP, EU, EV et EP dans l'emprise des bâtiments.

Le lot VRD doit le raccordement des réseaux AEP, EU, EV et EP hors emprise dans les bâtiments sur les réseaux existants de la Ville.

La limite de prestation entre les lots GO et VRD se trouve à 50cm à l'extérieur des bâtiments, comptés au nu de la façade au pire dans état existant et état projet.

1.2 Limites de prestations – lot Etanchéité

Le lot Etanchéité doit les prestations :

- La fourniture et pose des naissances EP arrêtées à 20 cm en sous-face de bacs acier ou dalle béton.
- La définition et NdC des sections des EP reprises sur les ouvrages de ce présent lot.

EQUIPEMENTS EN TOITURE

- Fourniture et pose des crosses compris platines et moignons pour passage des câbles en toiture.

TETES DE RELEVES

- Protection des têtes de relevés (bandes de solin, couvertines...).

DIVERS

- Essais de désenfumage, de lanterneaux et d'étanchéité.
- La pose et le scellement des équipements fournis par le lot CVRD.

1.3 Limites de prestations – lot Menuiserie Extérieure

Le lot Menuiserie Extérieure doit les prestations :

CONTROLE D'ACCES

- Fourniture et pose des gâches électriques dans les portes d'accès contrôlé aux bâtiments, compris câble d'alimentation jusqu'au boîtier de clef.

GRILLES D'ENTREES D'AIR

- Implantations, fournitures et pose des grilles d'entrées d'air à incorporer dans les ouvrages du lot MEX

1.4 Limites de prestations – lot Menuiserie Intérieure

Le lot Menuiserie Intérieure doit les prestations :

CYLINDRE MECANIQUE

- Fourniture et pose des cylindres mécaniques sur organigramme pour les portes bois intérieures et extérieures et pour les portes métalliques intérieures et extérieures.

CONTROLE D'ACCES

- Fourniture et pose des gâches électriques dans les portes d'accès contrôlé aux bâtiments, compris câble d'alimentation jusqu'au boîtier de clef.

1.5 Limites de prestations – lot Revêtement Carrelé

Le lot Revêtement Carrelé doit les prestations :

- Le scellement des siphons de sols
- Nota : la fourniture, présentation, et calage des siphons de sol sont dus au lot PLB.

1.6 Limites de prestations – lot CVRD

CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION – DESENFUMAGE (CVRD) EQUIPEMENTS EN TOITURE

- Poids, dimensions, implantations et besoins pour support des équipements à communiquer au lot CHM.

GRILLES D'ENTREES D'AIR

- La définition des grilles d'entrées d'air à incorporer dans les ouvrages du lot MEX

1.7 Limites de prestations – lot Plomberie

PLOMBERIE - SANITAIRE (PLB) RESEAUX SOUS DALLAGE

- Définition des points de raccordement, des diamètres et débits des réseaux EU, EV et EP à communiquer au lot GO.
- Vérification et validation du dimensionnement des réseaux.

RESEAUX EP

- Fourniture et pose des descentes EP intérieures compris raccordement aux naissances avec joint d'étanchéité.

DIVERS

- Fourniture et réglage des siphons de sol.

1.8 Limites de prestations – lot Electricité

Lot ELECTRICITE (ELE) RESEAU DE MISE A LA TERRE

- ceinturage en fond de fouilles compris remontées nécessaires pour raccordement à la terre.
- regards de visite au droit de l'interconnexion avec le système de protection contre la foudre.
- Voir ci-avant les limites de prestation avec le lot GO quant à ce sujet.

CONTROLE D'ACCES

- Fourniture et pose des fourreaux et câbles d'alimentation des portes d'accès contrôlé, compris raccordement électrique.
- Fourniture et pose des équipements des contrôles d'accès de type platine, clavier, encodeur, badge, indicateur d'action, ... liste non limitative ;
- Voir ci-avant les limites de prestation avec les lots MENUISERIE quant à ce sujet.

1.9 Tableau récapitulatif de la répartition des prestations

Les limites de prestations sont définies entre :

- Les travaux, prestations, équipements et frais à la charge de/des **ENTREPRISES** (repérées par E et le lot concerné)
- Les équipements, prestations et frais à la charge du **Maître d'Ouvrage** (repéré par MOU)

Sont désignés dans ce document :

- « E/Lot n°? » - ENTREPRISE / Entreprise générale ou entreprises en corps d'état séparées avec définition du lot
- « MOU » - Maître d'Ouvrage & donneur d'ordre vis-à-vis des entreprises ;

Les colonnes "**MAÎTRE D'OUVRAGE**" et "**ENTREPRISES**" du tableau ci-dessous définissent la répartition des prestations.

LIMITES DE PRESTATIONS

		Maître d'ouvrage "MOU"	Entreprises "E" et "lot"
1	CHANTIER DE TRAVAUX		
1.01	Affichages réglementaires permis de construire, entreprises, interdictions, etc.		E/ Lot 1
1.02	Palissades et portails de chantier ; Gestion des accès, sécurité intrusion chantier		E/ Lot 1
1.03	Abonnement téléphone fibre	MOU	
1.04			
1.05	INTERFACES ET PRESTATIONS GÉNÉRALES DE CHANTIER		
1.06	Baraquements de chantier (Bureaux, vestiaires, sanitaires, réfectoire, infirmerie)		E/ Lot 1
1.07	Moyens mutualisés de levage, matériel, ateliers, échafaudages, etc.	SO	SO
1.08	Installations provisoires d'électricité et d'éclairage intérieur et extérieur		E/ Lot 8
1.09	Dispositifs et équipements sécurité et protection de la santé (SPS) du chantier		E/ Lot 1
1.10	Nettoyage périodique du chantier et des abords. Nettoyage circulations horizontales et verticales. Nettoyage quotidien au fil de l'eau et gros nettoyage hebdomadaire en fin de semaine		E/ Lot 1
1.11	Mise en place et gestion des containers à déchets, évacuation des gravois hors gravois spécifique		E/ Lot 1
1.12	Enlèvement des installations provisoires et remise en état des abords, trottoirs, etc.		E/ Lot 1
1.13	Ascenseur de chantier	SO	SO
1.14	Mise à disposition de locaux pour le stockage		Voir le lot logistique
1.15	Mise à disposition de locaux pour le personnel		Voir le lot logistique
1.16	Outillage et équipement nécessaires au personnel de pose		E/ chaque lot
1.17	Ascenseur de chantier	SO	SO

1.18	Eclairage de chantier		E/ Lot 8
1.19	Nettoyage fin des locaux en fin de travaux		E/ Lot 5
1.20	Evacuation des emballages/déchets vers containers à déchets du chantier		E/ chaque lot
1.21	Mise à disposition et évacuation des bennes à déchets, vidages réguliers		E/ Lot 1
2	RESERVATIONS ET FIXATIONS		
2.01	Réservation toutes dimensions dans ouvrage neuf et percement ou trémie supérieurs à 100*100mm y compris le bouchement et calfeutrement		E/ lot 1
2.02	Percement ou trémie dans ouvrage existant de dimension supérieure à 100*100mm ou diam 100mm		E/Lot1
2.03	Percement ou trémie dans ouvrage existant de dimension inférieure à 100*100mm ou diam 100mm		E/ chaque lot
2.04	Réservations et incorporations de fourreaux et divers		E/ chaque lot
2.05	Petits percements et fixations pour les ouvrages		E/ chaque lot
2.06	Calfeutrements après pose des canalisations et conduits		E/ chaque lot
2.07	Scellements, calfeutrements et raccords		E/ chaque lot
3	MENUISERIE EXTERIEURES		
3.01	Fenêtres : Révision générale, nettoyage,		E/ lot 3
	Organigramme		E/ lot 4
3.08	F&P cylindre mécanique sur organigramme pour porte bois intérieure et extérieure et porte métallique intérieure et extérieure		E/ lot 4
	Portes extérieures		
3.09	Protections (sur porte et serrure), réglage et remise en jeu		E/ lot 3
3.10	Matériels de contrôle d'accès/ F&P		E/ lot 8
3.11	Réservation du câblage pour contrôle hors câblage		E/ lot 1 et 4
3.12	Révision de la quincaillerie conservée des portes		E/ lot 3
3.13	Ventouses ou bandeaux électromagnétiques asservis au contrôle d'accès		E/ lot 3

	Autres Portes		
3.14	Fourniture des bâtis des portes, des trappes et des façades de gaines		E/ lot 4
3.15	Pose des bâtis des portes, des bâtis des trappes et des bâtis façades de gaines		E/ lot 4
3.16	Protection des bâtis des portes, des trappes et des façades de gaines		E/ lot 4
3.17	Fourniture, pose, réglage et protections des portes, des trappes et des façades de gaines		E/ lot 4
3.18	Protections, réglage et remise en jeu		E/ lot 4
3.19	Matériels de contrôle d'accès/ F&P		E/ lot 8
3.20	Réservation du câblage pour contrôle d'accès hors câblage		E/ lot 1 et 4
3.21	Signalétique réglementaire de sécurité sur les portes		E/ lot 4
3.22	Ventouses ou bandeau électromagnétiques asservies au contrôle d'accès		E/ lot 4
3.23	Habillages autour portes		E/ lot 4
	Sol et plinthes		
3.24	Préparation (Ragréage - enduit de lissage) pour pose sol moquette		E/ lot 5
3.25	Préparation pour carrelage (Ragréage - enduit de lissage) et pose carrelage		E/ lot 5
3.25bis	Préparation pour parquet (ragréage – enduit de lissage) et pose parquet bois		E/ lot 4
	Parois support plâtré en mur et plafond		
3.26	Pose des bandes calicot et deux couches d'enduit de lissage avec égrenage		E/ lot 4
3.27	Lissage et révision de l'enduit existant et peinture sur murs et cloisons		E/ lot 4
3.28	Butées de portes		E/ lot 4
3.29	Découpe de la réservation dans les plafonds plâtrés pour bouche de soufflage et extraction		E/ lot 4
3.30	Découpe de la réservation dans les plafonds plâtrés pour matériels électriques		E/ lot 4
	Ventilation, chauffage & rafraîchissement par ventilo-convecteur		Voir le cahier des limites de prestations lots

			techniques
3.31	Extraction par bouches auto-réglables		E/ lot 7
3.32	F&P Clapet ou volet résistant au feu ou manchon intumescent sur extraction, si nécessaire		E/ lot 7
3.33	Réservation dans maçonnerie neuve à la demande du CVRD / toute dimension – percement & trémie de dimension supérieure à 100*100mm dans ouvrage existant à la demande du CVRD		E/ lot 1
3.34	Calfeutrement après passage CVRD dans trémie		E/ lot 7
3.34 bis	F&P des grilles sur MEEEX pour entrées d'air		E/ lot 3
	Electricité et courants faibles		
3.53	Réservation dans mobilier pour petits appareillages dans agencement		E/ lot 4
3.54	F&P petits appareillages dans agencement		E/ lot 8
	Sécurité incendie et alarme		
3.55	Détecteurs d'incendie		E/ lot 8
3.57	Diffuseurs d'alarme sonore		E/ lot 8
3.59	Alarme flash, murale ou en plafond		E/ lot 8
3.64	Chemin de câble pour wifi		E/ lot 8
3.65	Matériels actifs et passifs pour wifi	MOU	
	Menuiserie d'agencement		
3.66	F&P ensemble cuisine, kitchenette et coin café y compris équipements électroménagers		E/ lot 4
4	PLOMBERIE ET ACCESSOIRES		Voir le cahier des limites de prestations lots techniques
4.01	Système d'Etanchéité Liquide sous carrelage		E/ lot 5
4.04	Miroir dans bloc sanitaire		E/ lot 5
4.05	Pare-douche vitré		E/ lot 7

4.07	Accastillage de sanitaires		E/ lot 7
4.08	Vasque lavabo y compris potences, vidage, robinetterie et tablette en dessous		E/ lot 7
4.09	Urinoir suspendu sur support métallique, réservoir de chasse en gaine, plaque de commande		E/ lot 7
4.10	WC posé et suspendu réservoir de chasse en gaine, plaque de commande		E/ lot 7
4.11	Abattant de WC		E/ lot 7
4.12	Canalisations d'eau chaude, d'eau froide et d'évacuation raccordées en gaine		E/ lot 7
4.13	Accessoires : Porte-serviette sur pare douche, porte-serviette sur mur, distributeur de mouchoirs, patère simple, porte savon, distributeur de papier, distributeurs de sacs et crochet		E/ lot 7
4.14	Patère de douche et toilettes pour les sanitaires collectifs		E/ lot 7
	Renfort dans cloison pour équipement et appareil sanitaire		E/ lot 4
6	SANITAIRES POUR PMR		Voir le cahier des limites de prestations lots techniques
6.01	Dispositif d'alarme pour les malentendants		E/ Lot 8
6.02	Boutons d'appel urgence		E/ Lot 8
6.03	Bloc porte salle de bains 1 vantail, passage 900 mm entre les montants, peinture		E/ Lot 4
6.06	Vasque lavabo, robinetteries & cuvette WC adaptés pour permettre l'accès en fauteuil roulant.		E/ Lot 7
7	PLOMBERIE SANITAIRE		Voir le cahier des limites de prestations lots techniques
7.01	Fourniture, présentation, calage et raccordement des siphons de sol		E/ Lot 7
7.02	Scellement des siphons de sol		E/ Lot 5
8	CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION		Voir le cahier des limites de prestations

			lots techniques
8.01	Remplacement ou fourniture des bouches de soufflage et/ou d'extraction		E/ Lot 7
9	ELECTRICITE & ECLAIRAGE		Voir le cahier des limites de prestations lots techniques
9.01	Lustrerie intérieure tous espaces		E/ Lot 8
9.02	Eclairage extérieur ben façade		E/ Lot 8
9.03	Détecteurs de présence pour les commandes d'éclairages		E/ Lot 8
10	COURANTS FAIBLES		Voir le cahier des limites de prestations lots techniques
10.01	Installation du WIFI	MOU	
10.02	Chemin de câble à disposition du prestataire WIFI et puissance électrique pour baie		E/ Lot 8
10.03	Câblage téléphonique		E/ Lot 8
10.04	Câblage de distribution		E/ Lot 8
10.05	Centrale d'alarme		E/ Lot 8
10.06	Equipement pour PMR		E/ Lot 8
10.07	Contrôle d'accès pour le matériel actif		E/ Lot 8
11	VRD / RESEAUX ENTERRES		Voir le cahier des limites de prestations lots techniques
11.1	Ouverture de la tranchée à l'intérieur des bâtiments et à 0.5m à l'extérieur des bâtiments compté au droit des façades extérieures y compris pénétrations dans murs en infrastructure		E/ Lot 1
11.2	Réalisation des réseaux enterrés à l'intérieur des bâtiments et à 0.5m à l'extérieur des bâtiments en attente		E/ Lot 1
11.3	Sécurisation des tranchées ouvertes		E/ Lot 1

11.4	Raccordement des réseaux VRD sur les attentes détaillées au poste 11.2		E/ Lot 1
11.5	Entretien de la sécurisation des tranchées ouvertes		E/ Lot 1
11.6	Rebouchements des tranchées ouvertes y compris grillage avertisseur		E/ Lot 1

2 PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

2.1 Règlements - Normes

Il sera tenu compte de l'incidence due à l'environnement des constructions avoisinantes existantes, en cours de réalisation ou en projet, ainsi que des conditions d'accès par les voiries publiques.

Il sera également tenu compte des ouvrages conservés en l'état et protégés.

Le niveau de qualité des réalisations devra, en ce qui concerne chacun des lots, obligatoirement respecter les impératifs suivants :

- THERMIQUE : voir la notice thermique rédigée par Omnia Fluides en date du 30 septembre 2022.
- ACOUSTIQUE : voir la notice acoustique rédigée par Bien Entendu.
 - a) Bruits intérieurs : conforme à l'arrêté du 30 juin 1999 (NRA) relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitations et aux modalités d'application de la réglementation acoustique et circulaire du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation.
 - b) Lutte contre les bruits de voisinage : arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage.
- SECURITE INCENDIE : voir la notice de sécurité jointe au présent dossier d'appel d'offre ;

Pour rappel le projet est un établissement recevant du public classé en :

- Type : S (Bibliothèques, centres de documentation), L (salles à usage d'audition, conférences, réunions, spectacles, ou à usages multiples) et W (Administrations, banques, bureaux).
- Catégorie : 3ème.

Un coordinateur SSI est nommé pour cette opération. Les Entreprises sont tenues de lui communiquer toutes les informations nécessaires à la réalisation de sa mission de coordination SSI.

En outre, l'ensemble sera conforme aux normes, lois et règlements en vigueur, et notamment :

- DTU en vigueur à la conclusion des marchés.
- ensemble des normes applicables aux travaux de bâtiment.
- Code de l'Urbanisme.
- Code du Travail.
- Code de la Santé Publique.
- Code de l'Environnement.
- Décret n°69.596 et Arrêté du 14 juin 1969 relatifs aux règles générales de construction.
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite loi Handicap, et textes subséquents, notamment Décret n°2006-555 du 19 mai 2006 modifié par le Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007, et de l'Arrêté du 1er août 2006, Arrêtés du 26 février 2007, 21 mars 2007 et 22 mars 2007 pour les bâtiments existants.
- Règlements généraux complémentaires.
- Arrêtés du 22 octobre 1969 relatifs aux installations électriques et aux conduits de fumée.
- Règlement sanitaire départemental type, circulaires des 9 août 1978 modifié et 26 avril 1982.
- divers arrêtés municipaux et départementaux.
- Décret n°88.1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques.
- Arrêté du 30 juin 1983 portant classification des matériaux de construction et d'aménagement selon leur réaction au feu.
- Arrêté du 21 avril 1983 relatif à la détermination du degré de résistance au feu des éléments de construction et conditions particulières d'essais des ventilateurs de désenfumage.
- Loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance, ainsi que les obligations résultant de cette loi, et notamment l'application des stipulations définies dans les documents techniques COPREC n°1 et 2 d'Octobre 1998.
- Décret n°83-721 et 83-722 du 2 août 1983 relatif à l'éclairage des lieux de travail et circulaire du 11 avril 1984 relative à leur commentaire technique.

En cas de modification de l'un de ces textes ou de la publication de nouveaux textes en cours de travaux et jusqu'à réception, l'Entreprise fait connaître dans les plus brefs délais au Maître d'œuvre de conception et au Maître d'ouvrage délégué les incidences éventuelles résultant de l'application de la nouvelle réglementation. Faute de les avoir signalées en temps utile, les modifications nécessaires demandées à la réception, pour la mise en conformité avec la nouvelle réglementation sont à charge de l'Entreprise.

2.2 Compte prorata

Pour rappel, le lot 01 comprend un sous-lot Logistique qui assume techniquement et financièrement la base vie de chantier et ses consommables, les palissades et clôtures de chantier, l'entretien des voiries autour du chantier, une partie des bennes de chantier, le chauffage de chantier et une partie du nettoyage du chantier.

La Ville de Maromme assume le coût des énergies du chantier (eau, électricité et fibre).

Chaque Entreprise assume ses moyens de levage propre à ses ouvrages. Il n'est pas envisagé d'ascenseur ni de lift de chantier. Chaque Entreprise assume ses moyens d'accès aux ouvrages (plateau de travail, échafaudage, nacelle, liste non limitative).

Il n'est pas prévu de compte prorata pour gestion des prestations du lot Logistique.

Les Entreprises n'ont pas à prendre en compte dans leur offre de côte part de compte prorata.

Cependant en cas de sinistre ou de défaut de la part d'une Entreprise, la maîtrise d'œuvre et le Pilote pourront déclencher des travaux financés au compte prorata des Entreprises. La gestion de cet éventuel compte prorata sera réalisé par le Lot n°1 Gros Œuvre. Il sera créé pour la circonstance.

2.3 **Objet du présent document**

Le présent CCTC, les CCTP et les plans ont pour but de renseigner les Entreprises sur la nature, le nombre et les dimensions des ouvrages à exécuter, mais il convient de signaler que ces descriptions et prévisions n'ont pas un caractère limitatif et que l'Entreprise devra comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux indispensables à l'achèvement complet de l'opération projetée.

Il ressort également que chaque Entreprise a pris connaissance du présent document concernant l'ensemble des corps d'état et qu'il a tenu compte dans son offre des travaux pouvant en résulter.

Il ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux devis et plans puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur son prix global et forfaitaire.

Les documents descriptifs écrits et graphiques joints au marché de travaux, ont pour but de renseigner chaque Entreprise sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter. Avant tout début d'intervention, chaque Entreprise s'assure de l'exactitude des côtes et de la cohérence des documents entre eux. Elle fait part de ses éventuelles observations au Maître d'œuvre qui apporte les mises au point nécessaires.

Aucune mesure ne doit être prise à l'échelle métrique sur les plans joints aux dossiers descriptifs des ouvrages à réaliser.

En cas d'erreur, d'imprécision ou de manque de cote, les Entreprises les signalent en temps utile afin que les précisions nécessaires leurs soient données. L'inobservation de cette clause par les Entreprises entraîne leur responsabilité vis-à-vis des modifications nécessaires pour la totalité des travaux de l'opération. Les ouvrages non décrits seront traités par analogie avec ceux faisant l'objet du présent document.

2.4 **Essais, analyses et contrôles**

Les Entreprises devront obligatoirement faire procéder aux essais et vérifications techniques de tous ordres qui lui incombent selon les dispositions de l'article R 11.140 du Décret n°78.1146 du 7 décembre 1978 et suivant CCAP.

Les essais et vérifications, outre ceux demandés dans le cadre du CCTP seront prévus conformément aux documents techniques COPREC n°1 et 2 d'Octobre 1998.

Les frais correspondants aux procès-verbaux (fournis en 3 exemplaires) de ces essais et vérifications sont à la charge des Entreprises. Ils seront établis avant réception des travaux.

En complément, seront également prévus et inclus dans les prix les essais et vérifications (avec fourniture des procès-verbaux précédents) suivants :

- lors des opérations préalables à la réception, l'Entreprise intéressée présentera les certificats "Consuel".
- essais acoustiques conformes aux définitions données par performances demandées.
- essais et vérifications nécessaires aux réglementations à respecter pour les ouvrages à réaliser.
- branchements provisoires pour essais et mise en service des installations de chauffage s'il y a lieu.

Les installations concernées par ces essais sont les suivantes :

- essais de désenfumage, de lanterneaux et d'étanchéité.
- chauffage, ventilation, climatisation.
- installations électriques, courants forts et courants faibles.
- plomberie.
- réseau d'alimentation en eau, réseau d'évacuation.
- garde-corps.
- et toutes demandes formulées par le bureau de contrôle.

2.5 Protection des ouvrages exécutés existants - Contraintes - Bruit

1) Protection des ouvrages exécutés

Les Entreprises devront avoir le souci constant du respect des travaux exécutés et existants.

Dans ce but, elles doivent prendre toutes précautions utiles, établir les garanties nécessaires et s'abstenir de faire quoi que ce soit, qui, sous prétexte de simplifier leurs tâches, dégrade les ouvrages exécutés ou en cours d'exécution, ou puisse nuire à la solidité ou à la bonne finition de l'ensemble.

Les réparations ou remises en état nécessaires à la suite de fautes de ce genre seront exécutées aux frais de l'Entreprise concernée selon les ordres que donnera l'Architecte.

Aucun versement ne sera fait à l'Entreprise jusqu'à l'exécution de ces remises en état.

Chaque Entreprise a la garde et la responsabilité de ses ouvrages jusqu'à leur réception. De même, elle est responsable de ses matériaux et matériel approvisionnés sur le site ainsi que de ses outils de chantier.

Tous les équipements et accessoires livrés d'aspect finis, quelles que soit leur destination, sont efficacement protégés contre les chocs, coups, rayures ou autres altérations, par et aux frais de chaque Entreprise.

Quelles qu'en soient les raisons, les réparations, remises en état, remplacement d'ouvrages ou de prestations ayant subis des altérations ou des détériorations sont toujours effectués par l'Entreprise concernée.

Les Entreprises interviennent à l'intérieur de bâtiments existants ; mairie = bâtiment historique et médiathèque = bâtiment récent livré en 2014 ; ce qui oblige celles-ci à prendre un certain nombre de précautions, tant pour les ouvrages existants, que pour les ouvrages à réaliser.

L'Entreprise dont l'exécution des travaux risque de causer des détériorations ou des salissures aux ouvrages existants ou finis déjà en place, devra prendre toutes dispositions et précautions utiles pour en assurer la protection.

L'utilisation des locaux, couloirs, etc. adjacents au nouveau bâtiment est subordonnée à l'accord du Maître d'ouvrage, chaque Entreprise devant procéder au nettoyage parfait de tous les locaux utilisés. Faute par lui de se conformer à ces prescriptions, il sera responsable et en subira toutes les conséquences éventuelles.

Chaque Entreprise devra assurer la protection de ses ouvrages en place jusqu'à la réception prononcée par le Maître d'ouvrage.

Pour les ouvrages particulièrement soignés prévus pour rester apparents, ces protections sont absolument indispensables pour toutes les parties exposées aux chocs en cours de travaux.

L'ensemble des protections utilisées à cet effet devra être évacué en décharge par l'Entreprise après réception et avant mise en service des locaux.

2) Ouvrages existants - Contraintes - Bruits - Transmissions vibrations

En ce qui concerne toute intervention sur des ouvrages existants, l'Entreprise concernée devra prendre toutes dispositions et procéder à toutes études, sondages, consolidations nécessaires à la bonne tenue des dits ouvrages.

Il sera demandé que les sources de bruit soient réduites au strict minimum, que les aménagements et que les protections aux poussières soient efficaces. Le chantier devra être nettoyé au fur et à mesure de l'avancement. La transmission éventuelle de vibrations dues aux travaux fera l'objet d'un contrôle rigoureux ainsi que d'une coordination dans la réalisation en accord avec le Maître d'œuvre.

Chaque Entreprise s'assurera que les méthodes et matériels utilisés ne créent pas de gêne aux occupants du bâtiment (protection contre les poussières et les bruits de chantier excessifs à prévoir, nettoyage systématique des abords, évacuation immédiate des produits de démolition, etc.).

Les Entreprises devront avoir le souci constant de respect des ouvrages existants.

Dans ce but, elles doivent prendre toutes précautions utiles, établir les garanties nécessaires et s'abstenir de faire quoi que ce soit, qui, sous prétexte de simplifier leurs tâches, dégrade les ouvrages exécutés ou en cours d'exécution, ou puisse nuire à la solidité ou à la bonne finition de l'ensemble.

Les Entreprises devront prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la stabilité du bâtiment au fur et à mesure de ses interventions.

Elles devront prendre toutes dispositions pour que leurs interventions ne mettent pas en péril la stabilité des ouvrages environnants (vibrations, chocs) et le bon fonctionnement des ouvrages conservés.

Elles devront se conformer pour tous travaux de réparations aux notifications du Maître d'œuvre. Toute dégradation devra être réparée dans un délai de 8 (HUIT) JOURS à dater de sa constatation, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. Si l'Entreprise concernée ne fait pas procéder aux réparations qui lui incombent dans le délai imparti, le Maître d'ouvrage aura le droit de faire procéder, aux frais et risques de l'Entreprise, par tel procédé qu'il jugera convenable aux réparations, réfections nécessaires.

L'Entreprise prendra lui-même toutes mesures nécessaires et, en cas de négligence de sa part, devra se conformer aux instructions qui lui seront données par le Maître d'œuvre ou par son représentant pour assurer l'évacuation des eaux de quelque origine qu'elles soient et procéder à tous bâchages qui s'avèreraient nécessaires.

3) Finitions

L'attention des Entreprises est particulièrement attirée sur l'importance des travaux de finition.

Ces travaux devront être exécutés au fur et à mesure de l'avancement général et en fonction de l'ordre logique d'intervention.

Ils ne pourront en aucun cas être différés car il importe qu'aucune gêne ne soit apportée par un autre corps d'état quel qu'il soit à l'exécution et à l'avancement des travaux. Le nombre et la fréquence des interventions seront portés sur le planning de détail.

Dans le cas de retards, de fautes ou de négligences répétés, le Maître d'œuvre appliquera en accord avec le Maître d'ouvrage des pénalités sur acomptes tant que l'Entreprise concernée n'aura pas donné suite à ses instructions.

Ces pénalités s'appliqueront sans mise en demeure préalable et ne pourront donner lieu à aucune réclamation.

2.6 **Constats - Etats des lieux**

Un état des lieux contradictoire sera établi le 1er jour de démarrage de la période d'immobilisation, en présence du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre, du CSPS, de l'OPC et d'un représentant habilité de chacun des lots.

Il permettra d'établir notamment :

- état des voies, trottoirs, réseaux, etc.
- état des existants.

Un constat sera rédigé par le Maître d'œuvre, accompagné d'un reportage photographique.

Dès lors qu'un sinistre sera constaté par le Maître d'œuvre, il sera établi un nouvel état des lieux contradictoire.

Les travaux en découlant seront imputés soit au responsable du sinistre soit sur le compte prorata.

2.7 **Implantations**

En complément de l'implantation générale définie au lot GROS ŒUVRE, il est précisé que, les implantations des ouvrages à réaliser sont à prévoir pour chaque lot concerné ; le trait de niveau à 1,00 m du sol fini de chaque plancher et ce à chaque stade des travaux et sur n'importe quel support sera à la charge du lot GROS ŒUVRE, sur les ouvrages anciens, les ouvrages récents et sur les ouvrages créés dans le cadre des présents travaux.

2.8 **Percements & trous**

Pour les ouvrages neufs, les trous de passage des canalisations diverses seront réservés au coulage des planchers, voiles ou tous ouvrages en béton armé.

Dans les ouvrages existants, chaque Entreprise concernée procédera à ses percements et scellements pour les trous de dimension inférieure à 100*100mm ou de diamètre inférieur à 100mm.

Les fourreaux seront mis en place par les divers lots. Ils devront faire saillie de 30 mm pour les pièces humides, 110 mm pour les canalisations électriques et 10 à 20 mm dans tous les autres cas.

Tous les trous inférieurs à 100*100mm nécessités par chaque corps d'état sont à la charge de l'Entreprise concernée.

2.9 Bouchements, raccords & calfeutremments

Tous les bouchements, les raccords et les scellements nécessités par chaque corps d'état sont à la charge de l'Entreprise concernée.

Les scellements et raccords seront exécutés en plâtre ou ciment suivant la nature du support, étant précisé que les trémies de gaines seront bouchées en béton.

Tous les bouchements devront en particulier reconstituer le degré CF ou SF de la paroi concernée.

2.10 Vérification des documents

Chaque Entreprise doit vérifier toutes les cotes de dessins. Elle signalera en temps utile à l'Architecte les erreurs ou omissions qui auraient pu se produire, ainsi que les changements qu'il jugerait utile d'apporter. Il demandera tous les renseignements complémentaires pour tout ce qui lui semblerait douteux, non conforme aux règles de l'Art et aux règlements en vigueur.

En cas de modifications des cotes pour exigences techniques de mise en œuvre la surface unitaire de chaque pièce est à considérer comme une variante par rapport aux documents de base.

Toute modification devant être soumise à l'approbation écrite de la Maîtrise d'ouvrage.

Faute de se conformer à ces prescriptions, elle sera responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution, ainsi que des conséquences qui en résulteraient. Aucun des travaux supplémentaires provenant des erreurs ou omissions ne fera l'objet d'un supplément au prix forfaitaire.

2.11 Travaux partiels

Il est précisé que les divers travaux partiels ou de finitions, de mises au point et de raccords de toutes sortes, réclamés par l'OPC et/ou Maître d'œuvre à l'Entreprise en cours d'exécution, ou au moment des finitions, devront être exécutés sans délai et au plus tard sous 48 heures, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure légale par lettre recommandée.

2.12 Coordination - Conduite des travaux

Le contrôle et le suivi des travaux sera fait par la Maîtrise d'œuvre.

Le pilotage des travaux sera assuré par l'OPC.

Le contrôle interne auquel est assujettie chaque Entreprise doit être réalisé tout au long du cycle d'exécution des travaux.

- Au stade de l'approvisionnement des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'Entreprise s'assure que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications du marché.
- Au stade du stockage, l'Entreprise s'assure que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques et/ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées.
- Au stade de la fabrication et de la mise en œuvre, l'Entreprise vérifie que la réalisation en est faite conformément aux DTU, avis technique du CSTB, recommandations et règles professionnelles, règles de l'art.
- Au stade de l'interface entre corps d'état, l'Entreprise vérifie tant au niveau de la conception que de l'exécution que les ouvrages exécutés ou à réaliser par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.
- Au stade des essais, l'Entreprise réalise les essais imposés par les DTU, les règles professionnelles et les essais particuliers prescrits par les documents contractuels, la validation de ces essais étant attestée par la production des fiches d'autocontrôle.

2.13 Echantillons

Suivant la liste établie par la Maîtrise d'œuvre, il sera prévu et ce pour tous les lots, la fourniture d'échantillons des matériaux ainsi que toutes documentations techniques correspondantes pour l'ensemble des matériaux et matériels à mettre en œuvre, dans les délais précisés au démarrage des travaux. Ces éléments seront déposés dans une armoire fermée à clefs et ce jusqu'à réception.

L'Entreprise étant tenu de présenter les dits échantillons et documentations pour la réunion spécifique prévue à cet effet et à la date fixée, en amont de la réalisation des ouvrages témoins et prototypes.

2.14 Ouvrages témoins - Prototypes

Il sera prévu l'exécution d'ouvrages témoins comme indiqués dans un document de la MOE joint à cet appel d'offre, incluant toutes les sujétions et détails de finition, à l'échelle 1/1 : à préciser selon les demandes du Maître d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

L'Entreprise doit présenter les ouvrages témoins demandés dans le délai indiqué au calendrier d'exécution, à compter de la date fixée par ordre de service pour l'ouverture du chantier.

Ces prototypes devront être présentés sur des supports rigides et pérennes, et seront conservés dans la salle de réunion de chantier jusqu'à la fin des travaux.

La réalisation de ces prestations sera déclenchée par ordre de service. L'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation de ces ouvrages sont inclus dans l'offre globale et forfaitaire. Ils comprennent notamment toutes les reprises et adaptations nécessaires jusqu'à la mise au point finale approuvée par le Maître d'œuvre.

Tous les ouvrages présentés au titre de témoin sont remis en parfait état au moment de la réception ou déposés aux frais de l'Entreprise.

Les prestations réalisées seront conformes aux dispositions du marché, tant en qualité qu'en mise en œuvre. Les mises au point faites lors de la réalisation de ces ouvrages témoins deviendront contractuelles.

Le non-respect des délais de réalisation fera l'objet des mêmes pénalités que celles définies au CCAP.

Ces prototypes sont destinés à confirmer ou affiner les choix du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage avant commandes définitives.

La liste indicative des ouvrages témoins – prototype à produire sur site à l'échelle 1 est :

- 1 menuiserie extérieure et l'habillage d'embrasure d'une baie de la mairie y compris le revêtement ITE pour 10 m2.
- 1 ensemble menuisé de bureau d'élu dans la salle du conseil y compris le fauteuil, sur gradin.
- 1 ensemble de panneau mural des éléments acoustique et des éléments bois en mur de la salle du conseil pour 6 m2.
- 1 partie du mur rideau en façade nord de la mairie de 2x3m hauteur sur site.

Liste non limitative.

2.15 Réunion hebdomadaire de projet

Les rendez-vous de chantier seront fixés en concertation par la Maîtrise d'ouvrage, le Maître d'œuvre et l'OPC. A date du lancement du présent appel d'offre, le jeudi est retenu pour les réunions de chantier le matin et les réunions d'OPC l'après-midi.

Les rendez-vous de chantier seront fixés dès le commencement des travaux, ils auront lieu au minimum une fois par semaine.

Chaque Entreprise sera tenue d'assister à ces réunions pendant toute la durée d'exécution des travaux et aussi hors de cette durée sur simple demande de la Maîtrise d'œuvre, sous peine d'encourir une pénalité suivant le CCAP.

Il ne pourra se faire représenter qu'avec l'accord de la Maîtrise d'œuvre, son représentant qualifié devra posséder les connaissances nécessaires et disposer de pouvoirs lui permettant de prendre, aux nom et place de l'Entreprise empêché, toutes décisions utiles et de donner au personnel les ordres conséquents.

L'absence de l'Entreprise aux rendez-vous de chantier ou son remplacement par des personnes insuffisamment qualifiées, entraîne la responsabilité pleine et entière de cet Entreprise pour les erreurs ou malfaçons qui résulteraient de cette défaillance.

La Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'ouvrage pourront exiger le changement des agents de l'Entreprise concernée pour insubordination, incapacité ou défauts de probité ou pour toutes autres causes sans avoir à en justifier. Ces documents deviendront contractuels et notamment en ce qui concerne les malfaçons et les retards d'exécution qui y seront portés.

Des réunions exceptionnelles de coordination pourront être programmées pendant les phases les plus critiques du chantier et auront lieu sur le chantier au jour et heure fixés par l'équipe de Maîtrise d'œuvre et en accord avec le Maître d'ouvrage.

Les procès-verbaux de ces réunions seront dressés et diffusés.

Les absences non motivées et les retards répétés aux dites réunions ne pouvant être tolérés, les pénalités seront identiques à celles pour absence aux rendez-vous de chantier (Voir CCAP).

Chaque Entreprise convoquée est tenue d'assister aux rendez-vous de chantier ou d'y déléguer un responsable agréé par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre ayant pouvoir pour engager l'Entreprise et donner, sur le champ, les ordres nécessaires aux ouvriers de l'Entreprise, sur le chantier.

La présence de toutes les Entreprises convoqués aux rendez-vous de chantier étant indispensable à la coordination que requiert la bonne marche des travaux. L'absence d'une Entreprise défaillante, à quelque titre que ce soit, entraîne la responsabilité de l'Entreprise défaillante et mention du fait est portée sur le rapport de chantier visé ci-après.

Toute absence non autorisée aux rendez-vous de chantier, aux réceptions et acceptations définitives, entraînera la pénalité fixée au CCAP.

Sur les comptes-rendus de chantier seront mentionnés :

- nom des Entreprises présentes, en retard ou absentes.
- toutes instructions ou observations ne faisant pas, de la part de l'équipe de Maîtrise d'œuvre et de l'OPC, l'objet de notifications écrites par une voie différente.
- observations, demandes des Entreprises.
- observations ou réserves éventuelles, des différents intervenants, relatives aux procès verbaux du rendez-vous précédent.
- instructions portées par l'équipe de Maîtrise d'œuvre et l'OPC sur le compte-rendu de chantier valent ordres pour chaque Entreprise intéressée ; toute suite devant y être donnée à la diligence du chef de chantier.
- Si toutefois ces instructions impliquent des dépenses supplémentaires, l'Entreprise intéressée établira un devis en plus ou en moins-value qu'il soumettra au contrôle du Maître d'œuvre qui soumettra au Maître d'ouvrage un avenant de régularisation.

L'Entreprise fournira au début de chaque réunion de chantier :

- état d'avancement de ses travaux.
- liste du matériel sur le chantier.
- nombre d'ouvriers travaillant sur le chantier.

2.16 Synthèse

La synthèse des lots architecturaux est à la charge de la maîtrise d'œuvre.

La synthèse des lots techniques fluides et l'intégration de cette synthèse sur les documents du lot Gros Œuvre et sur les documents de l'Architecte est à la charge de l'Entreprise du lot CVRD.

L'Entreprise du lot ELECTRICITE devra demander aux autres corps d'état toutes les puissances qui leur seront nécessaires.

Les Entreprises responsables de la pose de canalisations doivent les étudier en accord avec les autres corps d'état susceptibles d'avoir dans leur parcours d'autres canalisations de fluides afin d'éviter les croisements et de sauvegarder l'accessibilité nécessaire pour l'entretien et les transformations ultérieures.

Ils prendront tous les renseignements nécessaires auprès des autres Entreprises afin d'implanter leurs équipements en fonction de ceux des autres corps d'état, en veillant entre autres, à respecter une hauteur minimum de 2,50 m de passage libre sous canalisations.

Les Entreprises des lots Menuiseries Extérieures, Structure et Cloisons devant coordonner leurs études pour concevoir et réaliser des ouvrages se complétant parfaitement (joint, fixation, etc.).

L'Entreprise responsable du Revêtement de sol doit communiquer au lot Gros Œuvre les réservations au sol.

En fonction de ces informations, chaque Entreprise établira ses plans d'exécution provisoires et les soumettra à la cellule de synthèse, pour approbation, correction ou adaptation. En fonction des remarques et des plans de synthèse, les plans d'exécution seront repris, autant de fois que nécessaire, jusqu'à l'accord final, de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, du Contrôleur technique et du Maître d'ouvrage.

2.17 Articles de marque

Le présent document prévoit certains articles de marque. Il reste bien entendu que l'Entreprise pourra présenter des marques équivalentes, sous réserve d'acceptation par la Maîtrise d'ouvrage sur avis de la Maîtrise d'œuvre.

Les marques commerciales et les types des appareils ou matériaux explicitement notifiés dans le devis descriptif constituent la référence de base de la qualité minimale exigée.

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base avec les produits industriels mentionnés dans le descriptif).

Chaque candidat peut, en outre, présenter une ou plusieurs variantes respectant les exigences techniques prévues dans le dossier de consultation. Les propositions des candidats comportant des variantes dérogeant aux prescriptions de base du dossier de consultation ne seront prises en considération que dans la mesure où les candidats auront également présenté une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

L'Entreprise adjudicataire aura la faculté pendant le délai de préparation fixé au CCG de proposer par écrit à la Maîtrise d'ouvrage avec l'accord et par l'intermédiaire de la Maîtrise d'œuvre, un matériau ou matériel dit "équivalent".

Passé ce délai et dans le cas où la Maîtrise d'œuvre ne jugerait pas le produit équivalent ou satisfaisant, il sera fait obligation à l'Entreprise de fournir et de poser le produit de référence.

L'Entreprise devra faire la preuve, fondée sur la remise des procès-verbaux d'essais des produits proposés en variante, que ces derniers sont conformes aux exigences de qualité du descriptif et qu'ils offrent un rapport qualité/prix équivalent ou supérieur à ceux des propositions de base.

L'Entreprise fera son affaire des incidences éventuelles sur tous les corps d'états des modifications éventuelles présentées et acceptées. Aucun supplément ne pouvant être pris en compte à ce titre.

2.18 Calculs et dessins des ouvrages

Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul complémentaires aux documents fournis par la Maîtrise d'œuvre sont établis par l'Entreprise et concernent tous les plans et notes nécessaires à la réalisation des ouvrages tous corps d'état. Les frais correspondants sont donc réputés inclus dans les prix forfaitaires de l'Entreprise.

Ces documents seront établis à partir des éléments graphiques fournis au dossier de marché.

L'Entreprise qui a la charge des plans d'exécution les soumettra avec les notes de calcul y afférentes et les spécifications techniques détaillées aux vises de la Maîtrise d'œuvre, Bureau d'études et Bureau de contrôle qui les retourneront avec leurs observations éventuelles au plus tard 4 semaines ouvrables après leur réception pour chacun en ce qui le concerne.

NOTA :

Les plans d'exécution des ouvrages et tous les documents seront fournis à titre gracieux en nombre d'exemplaires précisé à l'ouverture du chantier, au Maître d'œuvre et pour information au Maître d'ouvrage, pour visa.

Le visa est une vérification de principe des exigences du Projet et des clauses du Marché, il implique que l'Entreprise conserve l'entière responsabilité de la conception des ouvrages soumis à ce visa.

Dans les délais qui seront fixés ultérieurement par la Maîtrise d'œuvre, l'Entreprise devra fournir les plans de réservations, ainsi que les dessins d'exécution et de détails accompagnés des notes de calcul justificatives désignées ci-avant.

Faute d'observer les délais fixés et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, il sera imposé à l'Entreprise une amende prévue au CCAP, et ce, sans préjudice de l'exécution des travaux de tous corps d'état pouvant résulter de sa négligence qui sera sanctionnée conformément aux dispositions du CCAP.

Les plans de réservations et de synthèse sont à la charge des lots techniques dans le cadre de la cellule de synthèse prévue suivant les dispositions du CCAP.

Les plans d'atelier, d'échafaudage, d'installation de chantier, de PHS, etc. sont également à la charge de chaque Entreprise.

2.19 Voirie

La circulation sur les voies existantes publiques sera maintenue pendant toute la durée des travaux, sans aucune entrave.

L'entretien des voies publiques sera effectué sur une distance de 300 m dans toutes les directions à partir du chantier par le lot GROS ŒUVRE.

Les Entreprises auront l'obligation de conserver les chaussées, allées et trottoirs existants dans un état constant de propreté satisfaisant. Pour ce faire, elle devra prendre, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les dispositions qu'elle jugera utiles. Elle devra faire le nécessaire pour éviter le rejet des boues de lavage aux réseaux d'égouts.

Dans l'éventualité où le Maître d'ouvrage jugerait opportun d'intervenir pour effectuer des nettoyages, complémentaires, le règlement de la facturation de ceux-ci serait assuré directement par le compte inter-Entreprises.

En cas de dégradation des voies, chaussées et trottoirs, l'Entreprise en devra la remise en état.

En ce qui concerne les branchements de chantier (eau, électricité, évacuations, téléphone, etc.), tous les frais et taxes de raccordements et de voiries sont à la charge de l'Entreprise gestionnaire du compte prorata. L'Entreprise fera son affaire et prévoira dans ses prix les démarches et prestations pour amener les réseaux en limite de propriété en complément de ceux existants et utilisables. Aucune prestation ne pourra avoir lieu si les branchements ne sont pas réalisés par l'Entreprise.

2.20 Fermetures provisoires - Installations communes de chantier et organisation de chantier

Ces fermetures seront assurées par l'Entreprise du lot Logistique sur la totalité de la périphérie du chantier.

La Maîtrise d'ouvrage se réserve tous les droits d'affichage sur ces fermetures.

L'Entreprise du lot GROS ŒUVRE est chargée de l'organisation, de la surveillance, de l'hygiène et de la sécurité du chantier dont il a la garde pendant toute la durée des travaux jusqu'à réception générale TCE.

Organisation générale du chantier et abords

Un plan complet des installations de chantier TCE sera établi par le titulaire du lot Logistique - GO, et sera soumis à l'accord du Coordonnateur SPS, de l'équipe de Maîtrise d'œuvre et du Maître d'ouvrage. Ce document comportera tous les renseignements suivants :

- clôture de chantier, accès au site.
- clôture de la zone de stockage proche du projet,
- clôture de la base vie déportée,
- portails & portillons d'accès.
- Pour rappel il n'est pas prévu de moyens de levage et manutention mutualisés aux Entreprises
- points de branchements électriques, eaux usées/eaux vannes.
- points de desserte en eau potable, points de desserte téléphone.
- sanitaires, pour l'ensemble des compagnons TCE.
- vestiaires, pour l'ensemble des compagnons TCE.
- réfectoire, pour l'ensemble des compagnons TCE.
- salles de réunions avec tables, chaises, téléphone, fax et photocopieur (formats A4 et A3).
- 5 conteneurs de 20pieds dans la zone de stockage à proximité de la mairie pour le GO (1U), le lot MEEEX (1U), le lot CVRD (1U), le lot électricité (1U) et le lot Plomberie (1U).
- Bungalows de stockage pour ses propres matériaux et matériels autres si nécessaire.
- Un jeu complet de tous les plans et pièces écrites du Marché, le CCAG, le PGCSPPS, compte-rendu de chantier, compte-rendu de synthèse, etc.

Le titulaire du lot Logistique - GO fera son affaire de la mise en place des installations de chantier indiquées ci-dessus, compris raccordements sur les réseaux principaux de chantier (eau, téléphone, assainissement, électricité), Les frais d'installation, de location, de repliement sont à la charge du présent lot. Les frais d'abonnement sont pris en charge par le compte prorata. Seuls les frais de consommations (eau et électricité) sont pris en charge par la Ville de Maromme. Les frais de renouvellement des consommables de la base vie seront assumés par le Logistique.

La base vie déportée pour le cantonnement des compagnons des Entreprises sera de type "empilé" pour optimiser les espaces.

Le repliement des installations de chantier, y compris de la base vie de cantonnement et la remise en état des abords, seront à réaliser pour la réception des travaux au moment des OPR par le lot Logistique.

Electricité chantier

Le lot Electricité doit la fourniture et la pose d'un sous-comptage entre le point d'adduction électricité basse tension et les installations de chantier pour maîtrise des consommations.

La réalisation et la maintenance du réseau d'énergie électrique du chantier sont à la charge de l'Entreprise du lot ELECTRICITE y compris le raccordement électrique de la base vie déportée et de la zone de stockage de proximité y compris les toilettes et les conteneurs de cette zone. Les prestations à la charge du lot Electricité comprennent les tableaux divisionnaires afférents et la vérification de ceux-ci par un organisme de contrôle. Les frais d'installations, de contrôle des installations par un organisme agréé, de maintenance, de repliement de ces installations électriques sont à sa charge. Seuls les frais d'abonnement seront à la charge du compte prorata et les frais de consommations seront assumés par la Ville de Maromme. Les plots/ massifs et mats pour le cheminement de la liaison électrique aérienne entre le point d'adduction coté mairie et la base vie déportée seront à la charge du lot Logistique.

Ces installations, dont le plan est dressé par l'Entreprise du lot Electricité, en accord avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre et le Maître d'ouvrage, et comportent :

- a) Le matériel haute tension nécessaire.
- b) Un réseau basse tension alimentant les installations extérieures : bureaux, sanitaires de chantier, cantonnement, éclairage des zones de circulations, stockage, etc.
- c) Un réseau basse tension de distribution intérieure pour : éclairage et besoins des différentes Entreprises.

Tous les travaux concernant ces installations sont exécutés conformément aux normes et prescriptions réglementaires en vigueur, et notamment à la norme ITEC 1500, dans leur dernière parution.

Les installations sont conformes aux prescriptions du Décret de 14 novembre 1962 concernant la protection.

Le réseau de distribution est conçu pour qu'un défaut sur une antenne quelconque n'entraîne que le minimum de gêne dans l'exploitation du reste du réseau.

Il est prévu 5 tableaux minimum suivant nécessité. Ces tableaux se présentent sous la forme de coffrets étanches et comportent chacun :

- 1 prise triphasée de 30 A.
- 1 prise monophasée de 16 A pour l'éclairage.
- 5 x 2 prises monophasées de 16 A pour les besoins des Entreprises.

Chacune de ces prises ou groupe de 2 prises est protégée par un disjoncteur différentiel.

Eclairage des locaux

L'éclairage de toutes les circulations sera assuré en 24 volts et réalisé de telle sorte qu'il soit possible d'accéder à tous les locaux. L'éclairage de toutes les circulations du chantier est à la charge du lot Electricité, ainsi que le remaniement de l'éclairage selon l'avancement des travaux.

Eau chantier et base vie

Le lot Plomberie doit la fourniture et la pose d'un sous-comptage entre le point d'adduction AEP et les installations de chantier pour maîtrise des consommations.

Le lot Plomberie doit la mise en œuvre de points de puisage d'eau dans le chantier y compris la pose, le remaniement, et la dépose de ces points d'eau pendant toute la durée du chantier, avec un minima de 4 points de puisage. Le remaniement de ces points d'eau selon les avancements des travaux sera effectué à la demande des Entreprises et arbitré par l'OPC.

Le lot Plomberie doit l'installation, l'entretien et la dépose de deux auges de lavages des mains (EF) dans la zone de stockage de proximité.

Le lot Plomberie doit les raccordements en eau potable de la base vie déportée à partir du point de l'adduction livrée par la Ville et les branchements des bungalows de chantier, y compris la pose, le remaniement et la dépose de ces raccordements et branchements.

Le lot Plomberie doit le raccordement en eau potable du sanitaire de chantier de la zone de stockage de proximité à partir du point de l'adduction livrée par la Ville et le branchement du sanitaire de chantier, y compris la pose, le remaniement et la dépose de ces raccordements et branchements.

Le lot Plomberie doit le raccordement en eau vannes de la base vie déportée à partir du point de l'adduction livrée par la Ville ou le Gros Œuvre et les branchements des bungalows de chantier, y compris la pose, le remaniement et la dépose de ces raccordements et branchements.

Le lot Plomberie doit le raccordement en eau vannes du sanitaire de chantier de la zone de stockage de proximité à partir du point de l'adduction livrée par la Ville ou le Gros Œuvre et le branchement du sanitaire de chantier, y compris la pose, le remaniement et la dépose de ces raccordements et branchements.

Etanchéité provisoire

Etanchéité à l'air & Etanchéité de l'eau

Si l'occultation provisoire des ouvertures est rendue nécessaire par les conditions climatiques pour permettre l'exécution des travaux intérieurs, elle sera réalisée par l'Entreprise du lot GROS ŒUVRE, à ses frais.

Dans le cas où cette protection est rendue nécessaire du fait de retard de mise en place des prestations définitives, les frais seront répartis au prorata des responsabilités du retard correspondant.

L'Entreprise du lot GROS ŒUVRE assurera la mise hors d'eau qui consiste :

- a) pour les trous, trémies, etc. : bouchement par plaque de bois renforcé de dimensions supérieures à la trémie et pouvant en aucun cas jouer à l'intérieur de cette trémie ou trou, et confection de solin plâtre ou ciment prompt.
- b) pour les joints de dilatation : confection de solins de part de d'autre du joint.

Les frais correspondants à la mise hors d'eau des planchers et terrasses, exécutée par l'Entreprise du lot GROS ŒUVRE, sont inclus dans la proposition de prix de cette Entreprise.

Moyens de levage

Chaque Entreprise assure elle-même ses propres levages. Les moyens mis en œuvre devront être soumis à l'accord préalable du Maître d'œuvre.

Clôtures intérieures - Confinements

A la charge du lot GROS ŒUVRE, d'une manière générale.

A la charge des lots TCE pour les interventions ponctuelles dans l'existant.

Clôture de chantier autour du projet

A charge du lot Logistique – GO.

Fourniture, pose, entretien et repliement en fin de chantier, d'une clôture opaque de 2 m de hauteur (planches jointives ou panneaux en tôle nervurée).

Cette clôture comportera un portail de même hauteur et de 5m de passage libre, ouvrant coté chantier, et condamnable par chaîne et cadenas.

Cette clôture comportera un portillon de même hauteur et de 1m de passage libre, ouvrant coté chantier, et condamnable par chaîne et cadenas.

L'Entreprise aura à sa charge tous remaniements liés aux phasages de travaux.

Clôture de chantier autour de la base vie déportée

A charge du lot Logistique – GO.

Fourniture, pose, entretien et repliement en fin de chantier, d'une clôture grillagée de 2 m de hauteur de type Heras ou équivalent

Cette clôture comportera un portail de même hauteur et de 5m de passage libre, ouvrant coté chantier, et condamnable par chaîne et cadenas.

Cette clôture comportera un portillon de même hauteur et de 1m de passage libre, ouvrant coté chantier, et condamnable par chaîne et cadenas.

L'Entreprise aura à sa charge tous remaniements liés aux phasages de travaux.

Tenue de chantier

La bonne tenue et la propreté permanente du chantier seront exigées de chaque Entreprise.

Le lot GROS ŒUVRE devra, de plus, veiller tout particulièrement à ce que le site reste propre, facilement accessible et non encombré. Le lot GROS ŒUVRE devra la bonne tenue et la propreté des circulations horizontales et verticales du chantier pendant toute la durée du chantier, jusqu'aux OPR incluses.

Surveillance du chantier

Chaque Entreprise devra exercer une surveillance continue sur le matériel utilisé sur le chantier.

Elle supportera la charge de tous dommages, dégâts ou détournements causés à des tiers, dans le chantier à charge pour elle d'en rechercher le responsable et de faire toutes déclarations nécessaires aux Compagnie d'Assurances.

Protections des ouvrages exécutés

Il importe que chaque Entreprise ait le respect des travaux exécutés par les autres corps d'état et assure la protection de ses propres ouvrages et de ses matériaux contre les dégradations prévisibles provenant du déroulement du chantier.

Dans ce but, chacun doit s'abstenir d'exécuter tout travail qui sous prétexte de simplifier sa tâche, dégrade ou salisse les ouvrages des autres corps d'état ou puisse nuire à la solidité et à la bonne finition de l'ensemble. Il devra veiller à l'observation de cette discipline nécessaire.

Les réparations ou remises en état nécessaires à la suite de fautes de ce genre, seront exécutées dans les délais les plus courts, imputées au compte des Entreprises responsables. Dans le cas où le responsable ne serait pas découvert, elles seront imputées au compte prorata général.

Vestiaire et réfectoire de chantier

Installation, entretien et repliement en fin de chantier à la charge du lot Logistique - GO.

Les consommations de chauffage, de lumière et d'eau sont à la charge de la Ville de Maromme. Les renouvellements de consommables de la base vie de cantonnement sont à la charge du lot Logistique - GO.

Stocks

Afin de pourvoir au remplacement de tout matériau jusqu'à la fin de la période de garantie, les Entreprises devront fournir à l'Architecte la liste de référence des matériaux mis en œuvre.

L'Entreprise devra s'assurer de la livraison auprès de son fournisseur ou avoir en stock les quantités nécessaires permettant de remédier à tout manquement dans un délai de 8 jours.

Voie d'accès

Voir PGCSPS et le PIC.

NOTA

L'accès au chantier pour approvisionnement de matériaux, évacuation de gravois et déchets, accès du personnel, parking des véhicules d'Entreprise et du personnel de chantier se fera selon un plan d'implantation de chantier, assujéti à un plan de prévention.

Les Entreprises devront assurer leur propre police et faire respecter cette interdiction par leurs compagnons et chauffeurs livreurs.

Les remises en état des abords si nécessaire seront à la charge des Entreprises.

Balisage du chantier / Circulation des personnes et matériels

Le chantier sera fermé en périphérie par une clôture opaque.

L'accès aux différentes zones de chantier sera limité aux personnes directement concernées par les travaux et strictement interdit aux visiteurs non autorisés.

Seront établis par le lot GROS ŒUVRE, pour validation par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage, avant chaque phase des travaux, les plans d'accès du personnel de chantier, du matériel et des évacuations / approvisionnements de matériaux.

La signalétique de chantier est due au lot Logistique – GO.

Sécurité générale

Toutes les Entreprises présentes sur le chantier devront veiller à ce que toutes les mesures de sécurité soient prises pour l'exécution des travaux, tant au point de vue de leur sécurité que vis à vis des tiers.

L'Entreprise titulaire du lot GROS ŒUVRE a la charge de la sécurité collective du chantier, à ce titre elle devra refuser l'accès du chantier à toute personne étrangère à celui-ci, hormis les représentants du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre.

Elle devra également mettre en œuvre toutes les protections collectives (garde-corps provisoires en bordure des trémies et des acrotères des terrasses).

Chauffage - Préchauffage en cours de chantier

Le préchauffage général éventuel du chantier (si nécessaire pour plusieurs lots) sera effectué par l'Entreprise du lot GROS ŒUVRE et sous sa responsabilité, qui devra mettre en œuvre le matériel et les installations.

Le préchauffage ne sera exécuté que sur ordre de service délivré par l'équipe de Maîtrise d'œuvre et de l'OPC.

Les frais correspondants aux dépenses d'énergie (consommation) pour ce préchauffage, seront à la charge de la Ville de Maromme.

2.21 Installations de chantier

Plan d'organisation du chantier

L'Entreprise du lot Logistique devra présenter à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage, dans les délais fixés au calendrier général d'exécution des travaux, un plan d'organisation du chantier comprenant :

- clôtures de chantier et passage provisoire.
- bungalows de chantier.
- lieux pouvant servir au dépôt des matériaux.
- réserves de surface pour stockages des terres de déblais.
- points d'eau et d'électricité.
- zone pour les engins de levage.
- etc.

Les plans d'installation de chantier et de PHS sont à la charge du lot Logistique. Ils sont transmis au Coordonnateur SPS pour validation.

Pancarte de chantier

Dès l'ouverture du chantier, l'Entreprise du lot Logistique fournira et fera poser les panneaux de chantier répondant aux dispositions réglementaires et suivant textes donnés par le Maître d'œuvre.

Ces panneaux comprendront :

- 1) Panneau 0,80 x 1,00 pour rappel des dispositions réglementaires du permis de construire.

2) Panneaux de chantier 6 M², de dimension de principe de 2*3ht m, à exécuter suivant maquette à remettre par le Maître d'œuvre au début de la période de préparation.

Ce panneau comportera les indications relatives au Maître d'ouvrage, Architecte, BET, Bureau de contrôle, Coordonnateur SPS.

Ce panneau comportera en outre les noms et références de toutes les Entreprises, conformément à la réglementation du travail et sera régulièrement tenu à jour.

2.22 Isolations thermiques et phoniques

Isolation phonique et dispositifs anti-vibratiles

En plus des garanties de niveau sonore à respecter dans les divers locaux en ce qui concerne les installations techniques, les Entreprises, dans le choix des principes d'installation, du type et de dimensionnement de l'ensemble des appareils et des canalisations, prendront toutes les précautions nécessaires pour que le fonctionnement des installations ne provoque ni bruit, ni vibration, ce qui entraîne, outre le choix du matériel adapté, les dispositions suivantes :

- interposition d'un matériau anti-vibratile entre les tuyauteries, les gaines et leurs supports.
- tous les appareils de ventilation, et réseaux de gaines, seront isolés du support sur lequel ils sont posés, au moyen de supports anti-vibratiles.
- les ventilateurs et leurs moteurs seront solidaires et constitueront des ensembles fixés sur un cadre métallique, lui-même monté sur plots anti-vibratiles.
- limitation de la vitesse d'écoulement des fluides dans les canalisations et cône à faible pente aux changements de section.
- des manchettes souples seront utilisées pour les gaines.

Les Entreprises prendront toutes dispositions dans le choix des matériaux et de leur mise en œuvre pour respecter ces obligations.

Bruits et nuisances de chantier

Lors des différentes phases de travaux, et pour permettre le fonctionnement des services dans les meilleures conditions, les travaux seront menés avec un souci de limitation des bruits aériens et solidiens ainsi que des vibrations.

Cela impose notamment :

- de parler avec un niveau d'élocution normal, sans cris ni hurlements.
- d'adopter des méthodes de travail et outils limitant tant que faire se peut le bruit, les vibrations et chocs vibratoires.
- d'éviter les chocs et les vibrations inutiles pouvant être occasionnés par des jets d'outils ou la chute de gravois sans que des précautions particulières ne soient prises.
- de prendre toutes les dispositions possibles pour réduire les bruits de démolition (abattage de murs ou cloisons, percement de baies...).

Les Entreprises devront éviter au maximum des matériels engendrant des émissions sonores importantes.

Le matériel utilisé devra respecter la réglementation concernant les nuisances sonores (silencieux, captage...).

Il sera donc, dans la mesure du possible, effectuer des percements avec des matériels rotatifs, ou dans le cas d'impossibilités techniques des matériels insonorisés.

En plus de ces dispositions particulières, il pourra être demandé une protection acoustique spécifique supplémentaire pour le matériel particulièrement bruyant (marteau piqueur, compresseur).

Les travaux engendrant des nuisances importantes (bruit, poussière, etc.), pourront être programmés, à la demande du Maître d'ouvrage, en fonction des plages horaires imposées par l'activité des services ou menées avec du matériel occasionnant une gêne moindre.

2.23 Hygiène et sécurité de chantier - Protection de la santé

L'organisation, la sécurité et l'hygiène du chantier devront être en conformité avec les décrets en vigueur.

Les dispositions des modifications du Code du travail suivant la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993 ainsi que du Décret n°94.1159 du 26 décembre 1994, concernant l'intégration de la sécurité et organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, lors des opérations de bâtiment ou de génie civil, sont applicables au présent marché.

En conséquence, les frais relatifs à ces obligations sont réputés inclus dans les prix forfaitaires, y compris les demandes formulées par le coordonnateur de sécurité nommé par le Maître d'ouvrage.

Il est précisé que seuls les honoraires relatifs à la prestation de coordonnateur de sécurité sont à la charge du Maître d'ouvrage.

Le respect des prescriptions légales d'hygiène et de sécurité est particulièrement rappelé.

L'établissement d'un plan particulier pour la sécurité et protections pour la santé (PPSPS) sera prévue conformément à la loi, sur la base du Plan Général de Coordination (PGC) du présent projet.

L'attention est en tout premier lieu attirée sur l'installation des échafaudages, garde-corps, obturation des trémies, etc. ainsi que sur le port du casque obligatoire.

L'ensemble des préconisations sera conforme aux exigences du CCAP.

Suivi des travaux

Le nettoyage du chantier par chaque Entreprise sera quotidien. Pour rappel le lot n°01 doit UNIQUEMENT le nettoyage des abords du chantier et des voiries et le nettoyage des circulations intérieures horizontales et verticales du chantier.

Les nettoyages de chantier s'effectueront par balayage humide et aspiration simultanés.

L'ensemble de ces recommandations et exigences en matière de propreté et d'isolement des travaux fait partie intégrante de la prestation de chaque Entreprise. Les incidences financières éventuelles ainsi que les éventuelles conséquences en termes de planning qu'elles impliquent sont réputées connues de chaque Entreprise et incluses dans leur proposition globale et forfaitaire.

Faute de se conformer à ces recommandations, toute Entreprise responsable d'incident (rupture de confinement), supportera les frais

- de l'arrêt éventuel de chantier TCE.
- du nettoyage complet du service « empoussiéré » compris nettoyage des réseaux aérauliques.
- etc.

2.24 Protection incendie

Pour tout travail nécessitant du feu ou un appareil susceptible de causer des étincelles, l'Entreprise concerné devra prévoir à proximité un ou des extincteurs adaptés à la nature du travail.

Il devra, en outre, informer le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS de l'utilisation de ces appareils avant tout commencement d'exécution, et mettre en œuvre les mesures portées au PGC.

Un permis feu sera présenté au SPS sous un délai de prévenance de 4 jours minimum avant travaux feu, pour approbation du SPS.

2.25 Accès au chantier

Il est précisé que les préposés de chaque Entreprise ou toute autre personne ayant à intervenir à la demande de celui-ci, et sous sa responsabilité, dans l'enceinte du projet devront avoir été préalablement agréés par le Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage peut à tout moment exiger le remplacement de toute personne participant à l'exécution des travaux, et n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son refus d'agrément ou de sa décision de remplacement.

L'Entreprise déclare faire son affaire des litiges avec son personnel qui trouveraient leur source dans un refus d'agrément ou de sa décision de remplacement.

L'Entreprise devra remettre au Maître d'œuvre avant tout commencement d'exécution des travaux, la liste des intervenants.

L'accès du personnel de l'Entreprise se fera obligatoirement et exclusivement par les passages autorisés définis par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre.

La circulation du personnel de chantier est formellement interdite en dehors de la zone du chantier.

Les modalités d'accès seront définies en début de chantier par le Maître d'ouvrage.

2.26 Dossier des ouvrages exécutés - DIUO - Notice d'utilisation

Chaque Entreprise aura à fournir en 5 exemplaires et un support informatique à la réception, les documents énumérés au CCAP et entre autres.

Plans et notices techniques :

- GROS ŒUVRE & CM : plans des coffrages, ferrallages, fondations conformes à l'exécution.
- ETANCHEITE – CHARPENTE -- COUVERTURE : plans d'exécution, détails et références matériaux.
- BARDAGE : plans d'exécution, détails, caractéristique et références matériaux.
- MENUISERIES EXTERIEURES, SERRURERIE ET MENUISERIES INTÉRIEURES : plans d'exécution, marques et caractéristiques des quincailleries.
- CLOISONS ET PLAFONDS : caractéristiques des produits et provenance.
- REVETEMENTS DE SOLS : caractéristiques des produits et provenance.
- PEINTURE : caractéristiques des produits et provenance.
- ASCENSEUR ET MONTE-CHARGE : plans d'exécution, détails, caractéristique et références matériels.
- PLOMBERIE - CHAUFFAGE – CLIMATISATION - VENTILATION : plans, schémas d'installation, marques et caractéristiques du matériel.
- ELECTRICITE – COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - ASCENSEURS : plans, schémas d'installation, câblages d'armoires, marques et caractéristiques du matériel.

En fonction des ouvrages effectivement réalisés, la liste ci-dessus n'est qu'indicative. Elle sera confirmée 2 mois avant réception par une liste détaillée remise par le Maître d'œuvre à l'Entreprise.

D'autre part, chaque Entreprise remettra les listes des différents matériaux (type, nature, référence, fabricants, revendeurs, PV avis techniques, PV classements (règlements incendie), etc.. mis en œuvre sur le chantier.

2.27 Dossier maintenance - Formation

Faisant partie des documents dits de recouvrements, chaque Entreprise fournira en complément du dossier des ouvrages exécutés, un dossier de guide de Maintenance.

Ce dossier comportera un projet de cahier des charges pour l'entretien de tous les matériels ou installations de l'opération nécessitant des interventions après les délais de garanties prévus aux CCAP et CCTP.

Ces cahiers des charges devant préciser les dates de démarrage des contrats que le Maître d'ouvrage devra établir, les types et étendues des interventions minimales pour le bon fonctionnement du matériel visé, leurs fréquences dans le temps, les performances à attendre de l'entretien (surtout pour les consommables).

Formation

Les Entreprises concernées devront effectuer une formation pour l'installation de chacune des installations techniques à l'usage du personnel technique susceptible d'intervenir sur les installations.

Cette formation portera sur la conduite des équipements techniques et la maîtrise de leur fonctionnement de façon à pouvoir intervenir rapidement en cas de défauts et effectuer une mise en service efficace.

La notice d'exploitation et maintenance sera utilisée comme texte de cours et l'Entreprise assurera que chaque document a été correctement compris par le personnel.

2.28 Bureau de contrôle - Coordonnateur SPS - Obligations

Les Entreprises se soumettront à toute demande, injonction ou requête du dit Bureau de contrôle ou Coordonnateur SPS sans pouvoir prétendre à une quelconque augmentation du prix convenu, y compris pour les demandes d'éventuels travaux modificatifs non prévus au marché de base, mais édictés pour conformité aux règles techniques et aux règles d'hygiène et sécurité en vigueur.

Les demandes du Bureau de contrôle et du Coordonnateur SPS ne dispensent pas les Entreprises de leurs obligations d'assurances.

L'Entreprise fournira au Maître d'ouvrage un relevé des cotes exécutées, reportées sur les plans Architectes tous niveaux, au fur et à mesure de leur exécution.

2.29 Approvisionnements

Prescriptions relatives aux fournitures des matériaux - Généralités

Tous les matériaux et produits fabriqués mis en œuvre seront toujours de première qualité.

Les marques et références des matériels indiqués dans les CCTP sont données pour établir un niveau de qualité de prestation

Dans tous les cas où un matériau ou un produit est défini dans le CCTP par une marque nommément désignée et la mention "équivalent", l'Entreprise aura la faculté de faire agréer par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage un produit d'une autre marque sous réserve que ce produit ait les mêmes qualités et performances.

En aucun cas, l'Entreprise ne pourra substituer un matériau de son choix à un de ceux prévus au CCTP sans accord de l'équipe de Maîtrise d'œuvre et du Maître d'ouvrage.

Stockage des matériaux

Les aires de stockage seront prédéfinies avant tout commencement de travaux et seront clairement définies dans le plan d'installation de chantier à établir par l'Entreprise du lot GROS ŒUVRE.

Aucun matériau ne doit être stocké à l'intérieur du bâtiment hormis dans la zone des travaux clôturés.

Un plan d'installation de chantier sera dressé par l'Entreprise titulaire du lot GROS ŒUVRE, à soumettre à l'agrément du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre, du Coordonnateur SPS, de façon à déterminer les emplacements des baraques de chantier, sapine d'alimentation, goulottes, bennes, etc.

Chaque Entreprise devra faire son affaire de la manutention, du stockage et du levage de ses matériels et matériaux. Les accords inter-Entreprises qui interviendront dans le cadre de ces prestations seront à étudier avec le Coordonnateur SPS.

Dans le cas de détérioration accidentelle de certains éléments au cours de ces différentes opérations, l'Entreprise aura à sa charge, d'effectuer les réparations qui s'imposent avant montage. Ces interventions en atelier ou sur chantier devront en aucun cas modifier les capacités initiales de résistance des éléments considérés.

Stocks pour la maintenance des ouvrages

Fourniture d'un stock de maintenance pour l'ensemble des matériaux remplaçables sans que la liste soit limitative et par les Entreprises attributaires du lot concerné

- 2 luminaires par type de luminaires
- 10 petits matériels par type de matériels
- 4 cartons par type de dalles de faux plafond.
- 5 litres de peinture par type et par coloris.
- 20 m² de dalle moquette
- etc.

2.30 Enlèvement des gravois - Nettoyage

Enlèvement des gravois

Pendant toute la durée du chantier, les bennes avec tri-sélectif seront mises à disposition et gérées par le lot Logistique. L'offre du lot Logistique comprend la mise à disposition et la gestion de 40 bennes à l'usage des Entreprises hors lots VRD Gros Œuvre & Maçonnerie, Charpente métallique, Charpente bois, et Plâtrerie & Cloison. Si le nombre de 40 bennes s'avérait insuffisant, le lot Logistique mettra à disposition des Entreprises des bennes supplémentaires avec tri-sélectifs. Les frais correspondants aux bennes supplémentaires seront portés au compte inter-Entreprises.

Les Entreprises des lots VRD, Gros Œuvre & Maçonnerie, Charpente métallique, Charpente bois, et Plâtrerie & Cloison seront exclus de l'accès aux bennes mises à disposition par le lot Logistique. Ces Entreprises gèreront par devers elles leurs propres gravois et leurs propres bennes en tri-sélectif. Elles assumeront les frais liés à ces bennes.

Chaque Entreprise est tenue en propre de ramasser, descendre et de disposer ses propres gravois dans les bennes mises à disposition au pied du bâtiment, et ceci, au fur et à mesure de leur production.

Les évacuations de gravois, déchets de chantier et produits de terrassement se feront immédiatement après démolition, en camions bâchés avec arrosage continu lors des opérations de chargement des gravois et déchets dans les bennes.

Une tolérance sera admise pour les déchets ensachés issus des démolitions et travaux à l'intérieur du bâtiment.

Il sera procédé, par chaque Entreprise, à des tris sélectifs de gravois et des déchets suivant les dernières normes et réglementations en vigueur ; des bennes différentes et spécifiques pour chaque déchet seront mises à disposition par la structure.

Il est rappelé que chaque Entreprise sera tenue de nettoyer et évacuer, à ses frais, les gravats et déchets produits par ses propres travaux jusqu'au lieu de dépôt défini entre les Entreprises (convention inter-entreprises) et suivant les dispositions contractuelles visées au CCAP. Cette prestation devra être assurée régulièrement.

Dans le cas où l'Entreprise ne respecterait pas cette clause, le nettoyage serait assuré par tout moyen à la convenance de la Maîtrise d'œuvre et les frais correspondants déduits du marché de l'Entreprise défaillante ou, à défaut, imputé au compte inter-Entreprises.

Les solutions, pour l'évacuation des gravois, mises en œuvre par les Entreprises seront soumises à l'approbation du Maître d'ouvrage

Nettoyage

Chaque Entreprise est responsable du nettoyage de sa zone de travail et de l'amenée des gravois jusqu'aux points de dépôt.

Chaque corps d'état doit donc intervenir dans une zone de bâtiments dont le nettoyage a été assuré par l'Entreprise qui l'y a précédée.

Au cas où il est constaté, avant intervention d'un corps d'état, que le nettoyage n'a pas été exécuté convenablement, ce nettoyage est exécuté, sans avertissement préalable, avec imputation directe des dépenses de cette équipe, au corps d'état défaillant.

Dans le cas de gravois de provenance indéterminée, l'enlèvement en est assuré par le lot GROS ŒUVRE et les frais correspondants imputés au compte inter-Entreprises.

Indépendamment du nettoyage et de l'enlèvement de gravois des zones de travail, l'ensemble du chantier, et plus particulièrement des parties communes (escaliers, dégagements, etc. ...) ainsi que des zones des installations de chantier, sont maintenus dans un état de propreté permanente.

En cas de défaillance des Entreprises, le nettoyage des zones communes est confié au lot GROS ŒUVRE et l'imputation des dépenses correspondantes se fait au compte prorata. Le nettoyage de ces zones communes est confié au lot GROS ŒUVRE et l'imputation des dépenses correspondantes se fait au compte inter-entreprises.

Nettoyages de finition

Le nettoyage final est dû au lot peinture.

Au moment des finitions, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire appel à une Entreprise spécialisée afin d'amener les locaux et ouvrages en parfait état de propreté pour la réception. Les frais seront portés au lot PEINTURE ou au compte inter-entreprises selon l'imputation des défauts de nettoyage

Ce nettoyage devra être un nettoyage complet du sol au plafond. La totalité des poussières devra être supprimée y compris dans les recoins, les placards, etc....

Ce nettoyage n'exclut en aucune façon les différents nettoyages dus par chaque Entreprise dans le cadre de leurs prestations (ex.: carrelages, sols souples, sanitaires, peintures, vitreries).

De plus, il est précisé que chaque Entreprise est responsable des dégradations compris les nettoyages en décaissant, qu'elle cause aux ouvrages d'autres corps d'états.

2.31 Repérage

A la demande du Maître d'ouvrage ou du Maître d'œuvre, les Entreprises concernées devront prévoir tous les repérages, boîtes de dérivation, organes de commande et de sécurité nécessaires à la conduite et à la maintenance des installations.

Ces repérages seront constitués par des étiquettes en dilophane gravé reprenant les textes de sécurité conformes à la réglementation et les numérotations ou repérages indiqués ou imposés sur les plans d'exécution et récolement de fin de chantier.

Seront à prévoir également toutes les bagues aux teintes conventionnelles pour compréhension des réseaux.

2.32 Supports

Chaque Entreprise devra prévoir tous les supports nécessaires à la parfaite fixation de ses matériels, et en particulier pour toutes les distributions de toutes natures en nappes ou isolées.

Ces supports devront être d'exécution soignée, réalisée selon les méthodes de travail de la serrurerie, et dans, toute la mesure du possible, choisis dans les fabrications de séries, inox ou protégés contre la corrosion par traitement de la surface en usine.

Chaque fois qu'il supportera plusieurs distributions voisines, le support devra être étudié en fonction de l'ensemble du problème. Il ne sera admis dans ce domaine aucune improvisation sur le chantier.

Les supports importants seront préparés en atelier.

Ceux qui seront exécutés sur le chantier devront l'être d'après les plans approuvés par le Maître d'œuvre.

Les supports réalisés par l'Entreprise recevront obligatoirement, avant pose, deux couches de peinture antirouille.

2.33 Prescriptions concernant les parois coupe-feu

L'attention de l'Entreprise est attirée sur la parfaite exécution des scellements, pose de fourreaux et bouchements - dus dans son marché - dans les parois coupe-feu de manière à conserver ce caractère aux ouvrages.

Après passage des câbles et canalisations des divers corps d'état, ceux-ci sont tenus d'assurer le bouchement des vides restants de manière à assurer la continuité de la barrière coupe-feu.

Le barrage sera fait suivant le cas, en plâtre ou en enduit intumescent muni d'un agrément.

Dans le cas de mauvaise exécution, une protection coupe-feu rapportée sera exécutée à la charge de l'Entreprise concernée.

2.34 Réception des ouvrages des corps d'état précédents

Suivant dispositions prévues au CCAP.

2.35 Echafaudages

Chaque Entreprise devra faire son affaire de tous les échafaudages et plateaux de travail, nécessaires à la complète exécution de ses ouvrages.

Cependant l'échafaudage dû au lot Gros Œuvre pour le ravalement des 4 façades de la mairie sera mise à disposition par le lot Gros Œuvre, avec une convention de mutualisation, des lots suivants permettre l'accès aux façades et aux couvertures :

- Menuiserie extérieure.
- Charpente bois et couverture.
- Charpente métallique.
